Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

VILLE DE CHABEUIL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil municipal du 23 février 2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE p. 02

PARTIE I : LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE p. 03

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE p. 03
1- Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation p. 03
2- L'économie française face à un choc inflationniste p. 05
3- Des comptes publics qui restent fortement dégradés p. 06
4- Les finances locales en 2022 p. 07

II – ELEMENTS DU PLF 2023 CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL p. 08
1- Disparition annoncée de la CVAE p. 09
2- Augmentation de la Dotation globale de fonctionnement p. 09
3- Autres dotations p. 09
4- Mise en œuvre de mesures conjoncturelles de soutien financier p. 10
5- Finalisation de la réforme de la taxe d'habitation p. 10
6- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) p. 12

III – LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL p. 12
1- Les grands agrégats régionaux p. 12
2- Indicateurs succincts du territoire départemental p. 13
3- Données sur le bassin de vie p. 14

PARTIE II : ANALYSE ET PROSPECTIVES BUDGETAIRES p. 16

I – LES GRANDES MASSES DE FONCTIONNEMENT p. 16
1- Les recettes de fonctionnement p. 16
2- Les dépenses de fonctionnement p. 19

II – LES EPARGNES ET LA DETTE p. 24
1- Encours et stock de la dette p. 24
2- Capacité d'autofinancement p. 25
3- Ratios de surendettement p. 26
4- Capacité de désendettement p. 26

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT p. 27
1- Les recettes d'investissement p. 27
2- Les dépenses d'investissement p. 28

PARTIE III : LES ORIENTATIONS 2023 p. 30

1- Conforter la maîtrise des dépenses de fonctionnement p. 30
2- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse p. 33

NOTE IMPORTANTE

Les éléments chiffrés contenus dans le présent rapport budgétaire sont issus :

- Pour les années antérieures à 2022 : des budgets et des comptes administratifs annuels
- Pour 2022 : de l'analyse budgétaire interne aux services en préparation du compte administratif, i.e. préalablement à sa validation
- Pour 2023 : des prévisions et prospectives budgétaires

Les éléments provisoires ou prospectifs sont donc donnés à titre indicatifs afin de permettre de dégager les grandes tendances. Ils sont susceptibles de modifications après consolidation.

Eu égard à la situation internationale, les prévisions et prospectives tant macro-économique que celles relatives au budget de la commune sont émises sous réserve d'évolutions conjoncturelles.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

PREAMBULE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers les choix politiques pour la commune. Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ou 10 semaines pour les collectivités appliquant le référentiel M57, ce qui est le cas de la commune de Chabeuil au 1er janvier 2023.

Le cycle budgétaire est donc rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

La loi du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe, complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Elle précise en particulier que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapport le projet de budget.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalablement au vote du budget primitif 2023 qui devrait intervenir à l'occasion du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

PARTIE I

ANALYSE MACRO ECONOMIQUE

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

Quatre principaux objectifs ont été annoncés :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

Sur ce dernier point, notons que le PLF pour 2023 a été présenté en même temps que le Projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, qui contraint les collectivités locales à modérer leurs dépenses de fonctionnement sur les années à venir. Pourtant, dans une récente note de conjoncture réalisée par la Banque postale, publiée le mercredi 21 septembre, les prévisionnistes anticipent une dégradation des finances des collectivités locales en 2022 et 2023, après le rebond observé en 2021.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités devraient fortement augmenter en 2023, avec à la clé une dégradation de leur épargne, en particulier celle des communes.

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

1- Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales.

Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte « stag-flationniste » où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 %au T2).

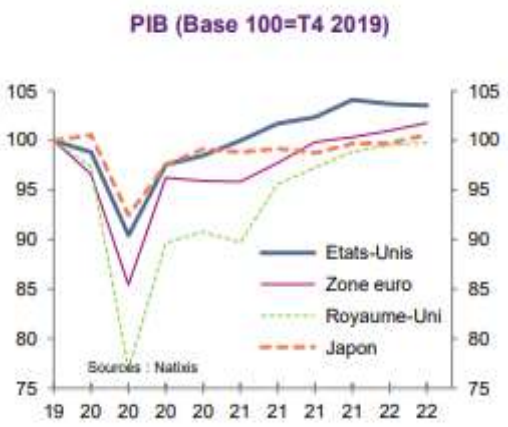

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

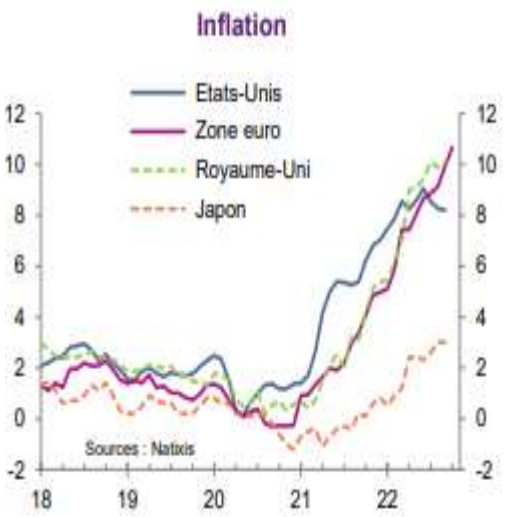

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.

L'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. Celle-ci, par le biais notamment des sanctions décidées à l'encontre de la Russie, a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse. Cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale américaine. La BCE, a commencé à remonter ses taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

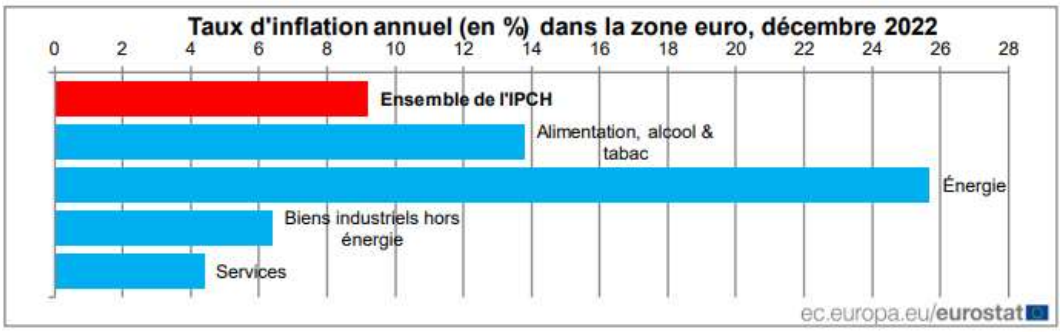

En zone Euro, Le taux d'inflation annuel atteint 10,7 % en octobre de la zone euro et est estimé à 9,2% en décembre 2022, contre 10,1% en novembre selon Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne.

S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro, l'énergie devrait connaître le taux annuel le plus élevé en décembre (25,7%, comparé à 34,9% en novembre), suivie de l'alimentation, alcool & tabac (13,8%, comparé à 13,6% en novembre), des biens industriels hors énergie (6,4%, comparé à 6,1% en novembre) et des services (4,4%, comparé à 4,2% en novembre).

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

2- L'économie française face à un choc inflationniste

L'économie française subit un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques.

Après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait deux phases bien distinctes : un net ralentissement à partir de cet hiver, puis un recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive de l'expansion économique en 2024 et surtout en 2025.

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre.

En 2022, l'inflation totale s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle (et à 3,5 % pour l'inflation sous-jacente, i.e. hors énergie et alimentation). L'envolée des prix de l'énergie sur les marchés internationaux constitue le principal choc inflationniste pour l'économie française cette année. Si ce choc se répercute de manière contenue en 2022 sur les prix de détail de l'énergie, en raison notamment des procédés étatiques pour en amortir le coût, il se transmet aussi indirectement et avec un délai de quelques mois aux autres composantes de l'inflation (alimentation et biens manufacturés), via les répercussions de l'alourdissement des coûts des producteurs.

En 2023, l'inflation se situerait donc de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, mais avec un profil temporel très différent, c'est-à-dire avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année. En glissement annuel, l'inflation descendrait ainsi à 4,0 % au quatrième trimestre 2023, après 7,3 % fin 2022. De plus les différentes composantes de l'inflation auraient des évolutions différenciées.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

La levée de la remise carburants et la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz pour les ménages en début d'année alimenteront la composante énergie de l'inflation, de façon cependant plus modérée qu'en 2022.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

Les hausses des prix de l'alimentation et des produits manufacturés ne se repliera que progressivement, avec une certaine persistance liée à la diffusion des coûts de production.

La hausse des prix des services serait, quant à elle, entretenue par la progression des salaires nominaux, mais elle serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

3- Des comptes publics qui restent fortement dégradés

Le solde public resterait dégradé en 2022, autour de – 5,0 % du PIB.

Les recettes seraient en hausse, tirées par une élasticité des prélèvements obligatoires par les revenus du mécanisme des charges de service public de l'énergie, ce malgré des allégements d'impôts sur les ménages et les entreprises.

Il est attendu un certain ralentissement de la dépense publique du fait de l'extinction des mesures d'urgence liées à la crise sanitaire.

Pour autant, les finances publiques resteraient fortement mobilisées en 2022 pour protéger les ménages et les entreprises de l'inflation (pour un coût brut total de plus de 50 milliards d'euros en 2022), par l'intermédiaire du bouclier tarifaire (compensation aux fournisseurs de gaz et d'électricité, remise sur le carburant), et des mesures de soutien (revalorisation anticipée des prestations, hausse du point d'indice de la fonction publique, plan de résilience pour les entreprises).

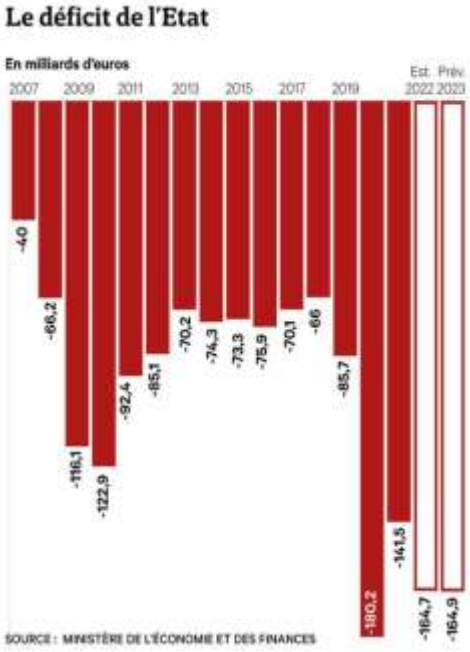

À cela s'ajouterait la poursuite des dépenses dans le cadre de France Relance et France 2030. La charge d'intérêts sur la dette publique augmenterait, quant à elle, en lien avec la hausse des taux d'intérêt et de l'inflation (qui affecte directement les versements d'intérêts sur les obligations indexées sur l'inflation).

En 2023, dans un contexte de ralentissement de l'activité, le déficit public remonterait légèrement, à 5,4 % du PIB, du fait de la poursuite des mesures de lutte contre l'inflation, en plus de l'impact de l'inflation élevée sur les dépenses de fonctionnement et la charge d'intérêts.

Du côté des recettes, la normalisation progressive des recettes d'IS aboutirait à une élasticité spontanée des prélèvements obligatoires légèrement inférieure à l'unité.

Le taux de PO augmenterait néanmoins d'environ 1 point de PIB, porté par la hausse des prélèvements sur les producteurs d'électricité (recettes en lien avec le mécanisme CSPE et la contribution exceptionnelle européenne sur les énergéticiens).

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

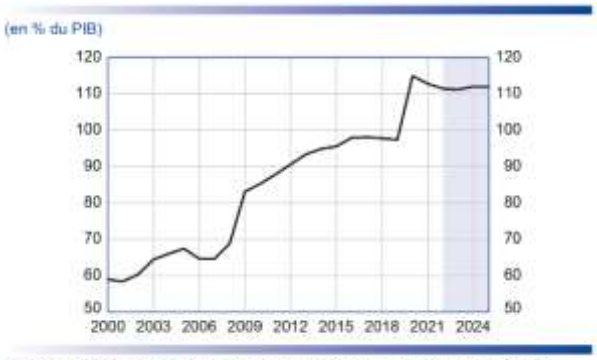

Sources : Insee jusqu'en 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Cela serait partiellement compensé par la première étape de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Du côté des dépenses, la diminution des mesures du plan de relance serait atténuée par de nouveaux dispositifs (montée en charge de France 2030, fonds vert, soutien à l'apprentissage, etc.) et l'alourdissement du coût brut des mesures de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, qui atteindrait un peu moins de 60 milliards d'euros compte tenu de la trajectoire des prix à terme de l'électricité.

Le ratio de dépenses publiques primaires resterait ainsi seulement stable. La charge d'intérêts continuerait de progresser dans le sillage des taux et de l'inflation. Le ratio de dette publique resterait, sur toute la période de projection, proche de 112% du PIB.

4- Les finances locales en 2022

Selon les prévisions de La Banque postale, l'épargne brute du secteur, qui sert à financer les investissements et le remboursement des emprunts, devrait se dégrader en 2022. Alors que les marges de manœuvre s'étaient reconstituées en 2021, cette capacité d'autofinancement pourrait se contracter de 4,4 % pour 2022 à 43,1 milliards d'euros.

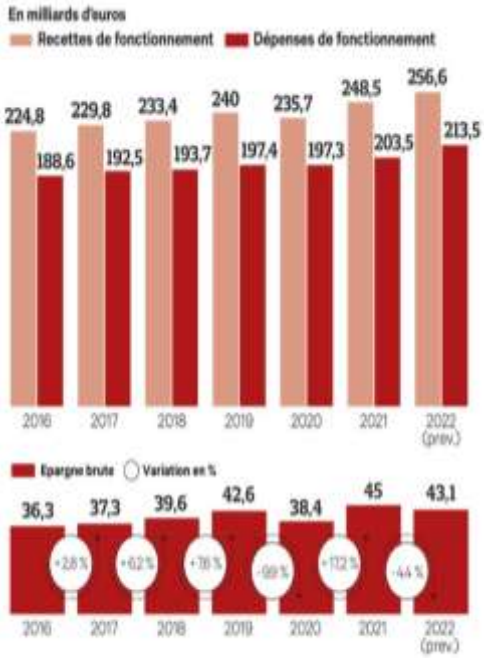

La baisse devrait être beaucoup plus marquée dans les communes (-11,3 %) que dans les départements (-0,5 %) et les intercommunalités (-1,6 %). Seules les régions devraient voir leur épargne brute progresser (+5,1 %), mais « le phénomène n'est sans doute que décalé.

En 2022, l'inflation pèse évidemment lourd dans la balance. Les dépenses de fonctionnement sont ainsi attendues en hausse de 4,9 %, à 213,5 milliards d'euros, ce qui serait la plus forte évolution enregistrée depuis près de quinze ans.

A elles seules, les charges à caractère général (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation, etc.) pourraient gonfler de 11,6 %. La masse salariale pourrait par ailleurs augmenter de 4,1 %, du fait en particulier de la revalorisation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires au 1er juillet 2022.

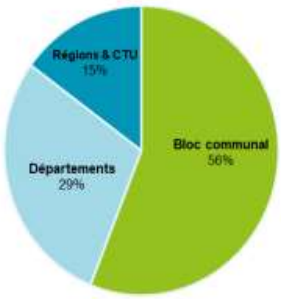

Part de chaque catégorie de collectivité dans le total de la dépense publique locale
Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

La situation actuelle voit cependant l'investissement continuer à augmenter, notamment sous l'effet des incitations du Plan de relance et le fait que l'emprunt reste tout à fait intéressant en termes de taux. Les dépenses d'investissement se poursuivraient ainsi au même rythme qu'en 2021 (+6,9 %).

L'encours de dette (qui devrait augmenter de 1,6 %, à 203,7 milliards d'euros) est jugé maîtrisé tandis que le délai de désendettement devrait rester en moyenne inférieur à 5 ans, ce qui place les collectivités locales en capacité réelle d'emprunter.

II - ÉLEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2023 CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Après un parcours parlementaire chaotique, la loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal officiel le 31 décembre. Deux jours après la communication par le Conseil constitutionnel d'une décision, qui a censuré notamment deux dispositions (non majeures) qui concernaient les collectivités. Au total, le texte contient nombre de mesures en lien direct avec les finances locales.

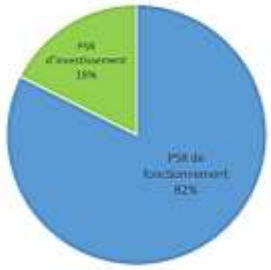

Part respective des PSR subventionnant des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le PLF pour 2023 (périmètre courant)
Source : PLF pour 2023, calculs réalisés par la Direction du Budget

La majeure partie des prélèvements sur les ressources de l'Etat (PSR) au profit des collectivités territoriales a pour objet de concourir aux dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales bénéficiaires ; tel est en particulier le cas de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Toutefois, certains PSR sont versés dans la section d'investissement des collectivités, notamment le FCTVA, la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) ou encore la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC).

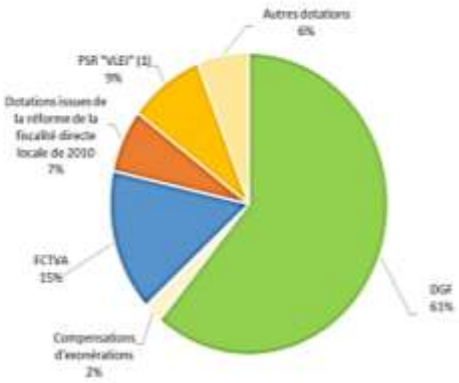

(1) PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des établissements industriels

Figure 52 : Répartition des PSR au bénéfice des collectivités locales en 2023
Source : PLF pour 2023, calculs Direction du Budget

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

1. Disparition annoncée de la CVAE

La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est attendue en 2024, avec une réduction de moitié dès 2023. Cette disparition représenterait ainsi une baisse d'impôt pour les entreprises et de recettes pour les collectivités de l'ordre de 4 milliards d'euros l'an prochain et de 8 milliards d'euros en 2024.

Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

Les collectivités locales se retrouvent une nouvelle fois privées, dans un contexte déjà difficile, d'une ressource fiscale locale. Après la suppression de la Taxe d'Habitation, il y a ici un nouveau risque de perte de lien entre les ressources des collectivités et le dynamisme économique de leurs territoires, nonobstant une nouvelle atteinte à l'autonomie fiscale de celles-ci.

2. Augmentation de la Dotation globale de fonctionnement

En matière de dotations, le gouvernement a décidé d'une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées.

Une hausse de 1,7 % qui ne compensera toutefois pas l'inflation même si, selon le gouvernement, *"95 % des communes"* verront leur DGF *"augmentée ou stabilisée"* en 2023.

Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Par ailleurs, les évolutions des attributions de DSR "cible" – qui bénéficient aux 10 000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023. D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

3. Autres dotations

La loi de finances 2023 contient également plusieurs dispositions techniques, d'une importance non négligeable, sur les dotations aux collectivités.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 milliard d'euros en 2023), la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.

Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

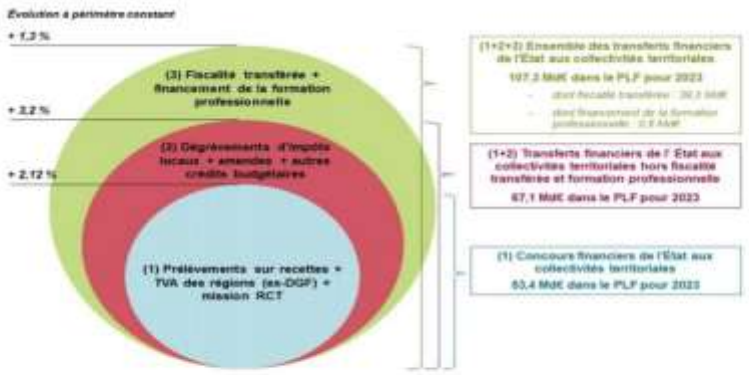

35 : Décomposition des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales (PLF 2023 en CP, périmètre constant)
Source : Direction du Budget

La loi de finance pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "fonds vert".

4. Mise en œuvre de mesures conjoncturelles de soutien financier

Afin de *"protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie"*, un soutien financier de 2,5 milliards d'euros est déployé, via deux dispositifs.

D'abord, un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.

Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur un dispositif "amortisseur électricité". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

A noter également que l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103).

Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

5. Finalisation de la réforme de la taxe d'habitation

5.1. La taxe d'habitation

La loi de finances 2023 ne remet pas en cause le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il restait donc les 20% plus aisés.

En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Du coté des collectivités, elles perçoivent le nouveau panier de ressources depuis 2021.

La loi de finance pour 2023 prévoit également une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants.

Le nombre des communes autorisées à majorer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera donc étendu et devrait potentiellement concerner près de 4 000 nouvelles communes (soit environ 5 000 au total), celles principalement situées sur les façades atlantique et méditerranéenne, en Corse et dans les zones de montagne.

5.2. <u>La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023</u>

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

L'indice des prix à la consommation s'établissant à 116,81 en novembre 2022 et à 109,09 en novembre 2021, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives en 2023 est de 1,071, soit +7,1%.

Cette revalorisation concernera la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, il n'y aura aucune revalorisation des bases de la taxe d'habitation sur les résidences principales puisqu'à titre transitoire et jusqu'à la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023, les valeurs locatives des locaux affectés à l'habitation principale ne sont pas majorées.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

6. Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. L'automatisation consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Les règles s'appliquant aux différents régimes de versement applicables aux bénéficiaires du fonds (N, N+1, N+2) n'ont pas été modifiées.

Il s'agit d'une simplification pour les collectivités, déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques.

La mise en œuvre de la réforme est progressive jusqu'en 2023. Elle concernait en 2021 les bénéficiaires du FCTVA qui percevaient la dotation l'année de la réalisation de leurs dépenses d'investissement (régime N). L'automatisation a concerné en 2022 les bénéficiaires en régime N+1 et N, et l'ensemble des collectivités en 2023.

La ville de Chabeuil, percevant le FCTVA en N+1, a été concernée par cette réforme sur l'exercice 2022.

III – LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

1- Les grands agrégats régionaux :

Avec une population de 8 079 000 habitants (+0,5% par rapport à 2020) et un PIB de 283 milliards d'euros (+4,8%), Auvergne-Rhône-Alpes est au 5ème rang des régions de l'Union européenne et au 2ème rang en France.

→ Produit Intérieur Brut (PIB)

PIB	Auvergne-Rhône-Alpes / France	PIB - Rang en France	PIB par habitant	PIB par habitant - Rang en France
283 497 M€	11,7 %	2e	35 500 €	2e

Source : Eurostat, 2019

Elle représente ainsi 11,5 % de la richesse nationale. La Région est aussi au 2ème rang national pour le PIB/habitant (33 600€).

→ Emploi total par secteur d'activité

	Agriculture	Industrie	BTP	Tertiaire marchand	Tertiaire non marchand
Auvergne-Rhône-Alpes (%)	2,0	14,7	6,6	47,5	29,2
France métropolitaine (%)	2,3	11,7	6,2	49,7	30,1

Source : Insee, estimations d'emploi, 31/12/2019, données provisoires

Au total Auvergne-Rhône-Alpes regroupe de 3, 479 millions d'emplois, dont 88,4% sont des emplois salariés. La région représente ainsi 12,4% des emplois français et connaît un chômage légèrement inférieur à la moyenne nationale avec un taux de chômage à 6,4% contre 7,1% en France (hors Mayotte). Auvergne-Rhône-Alpes est la 1re région industrielle de France avec plus de 500 000 emplois dans ce secteur.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

Structure des emplois par qualification

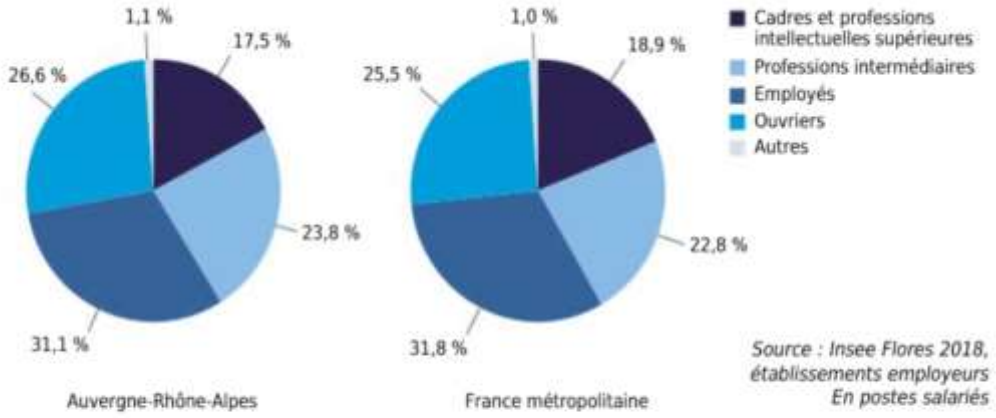

Source : Insee Flores 2018, établissements employeurs
En postes salariés

Taux d'emploi

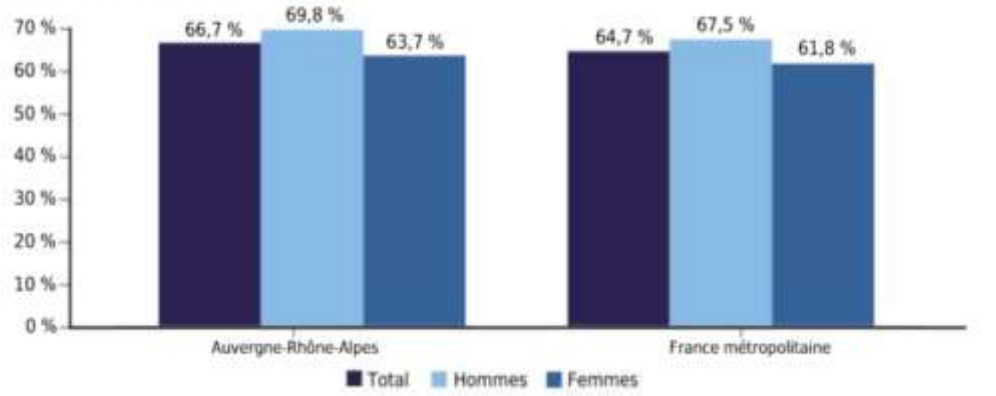

Source : Insee, recensement de la population, dernières données disponibles au niveau territorial
Taux d'emploi : pour la classe d'âges 15 à 64 ans, rapport entre la population ayant un emploi et la population totale

2- Indicateurs succincts du territoire départemental

La population drômoise se situe à 523 000 habitants en 2022 (+1,75% par rapport à 2020. Elle représente 6,5% de la population de la région.

Démographie

	2021	Drôme/Auvergne-Rhône-Alpes
Population	523 122	6,5 %

Variation de la population : taux annuel moyen

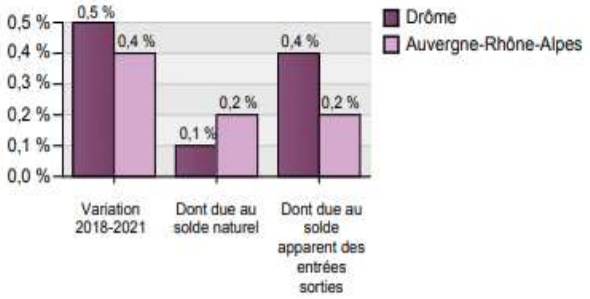

Malgré une densité de population très inférieure à la moyenne régionale (79 hab.km² contre 114), les deux tiers de la population vivent dans les aires urbaines, dont près de la moitié sur le territoire Valence-Romans Agglo.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

Superficie

	Drôme	Drôme/Auvergne-Rhône-Alpes
Km²	6 530	9,4 %

Source : INSEE, IGN

Densité de population

	Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes
Habitants par km²	79	115

Source : INSEE, recensement de la population, 2018, dernières données disponibles

Structure de la population par tranche d'âge

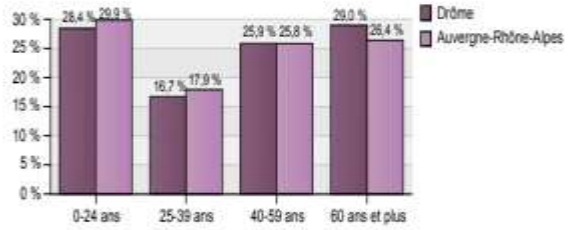

Source : INSEE, estimations de population, 01/01/2021, données provisoires

Cependant, la proportion des surfaces artificialisées reste décorrélée de cet écart de densité de population avec la région puisque 8,9% des sols sont artificialisés sur le département contre 8,8% sur toute la région.

La répartition par classe d'âge de la population est quasiment identique par rapport à la moyenne régionale, avec 54,9% de la population qui a plus de 40 ans contre 52,2% pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Une légère augmentation de es indicateurs (+0,5 points) traduit un vieillissement structurel de la population drômoise comme régionale.

Avec un PIB de 16,359M€, le département pèse pour 6% du PIB régional. Son PIB par habitant est de 7% inférieur au PIB moyen par habitant de la région.

Le département de la Drôme présente un tissu économique varié qui se concentre autour de l'industrie et des services marchands ou non-marchands, ces derniers représentants 76% des 222 690 emplois du territoire.

Produit Intérieur Brut (PIB)

	Drôme
Produit intérieur brut (M€)	16 359
PIB par habitant (€)	31 500

Source : Eurostat, 2018

3- Données sur le bassin de vie

L'évolution de la démographie chabeuilloise est positive sur ces dernières années. 7021 habitants étaient recensés en 2020 (actualisation 2022).

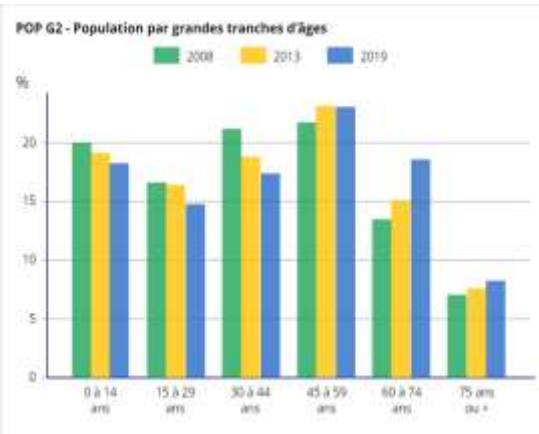

La répartition des tranches d'âge de la population est assez homogène puisque la médiane se situe à 45 ans environ (49,4% des habitants ont plus de 45 ans). L'on observe cependant un vieillissement des résidents puisqu'en 2008, seulement 42,2%

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

de la population se situait au-dessus de 45 ans. Cette structuration se retrouve dans la catégorie socio-professionnelle de la personne référence du ménage, dominée par les retraités (27,9%).

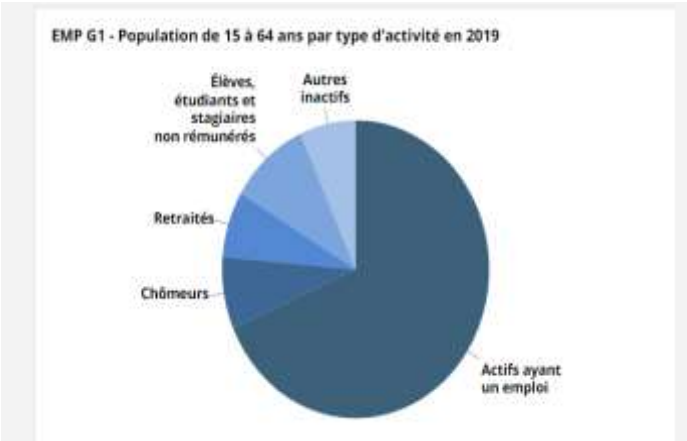

Sur le plan de l'emploi, 68,6% de la population est en activité professionnelle. Le taux de chômage se situe à 7,8% de la population mais 10,2% de la population active. Parmi cette dernière, les jeunes (15-24 ans) restent particulièrement touchés (23,6% de la population active de la tranche).

Le territoire accueille plus de 2000 emplois. Seulement 25,4% des actifs travaillent sur le territoire de la commune. Cela traduit donc une externalisation de la population active qui se déplace de plus en plus hors de la commune pour aller travailler, près de 86% d'entre eux utilisant un moyen de transport automobile.

La structuration de la population active démontre une prépondérance des classes moyennes (46,9%) tandis que les CSP+ représentent 10,9% (contre 15,1% en 2013) des actifs et les commerçants 9%. Les professions intermédiaires ont fortement progressé, passant de 22,2% des actifs en 2013 à 31,7% en 2018. Près de 84% des emplois sur le territoire sont des emplois salariés. Près de 60% des actifs employeurs exercent dans le commerce ou les services tandis que la structure des entreprises reste très largement axée sur les TPE/PME (80% des entreprises ont moins de 10 salariés).

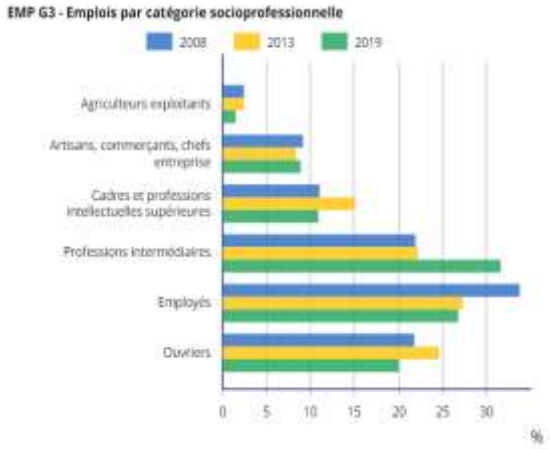

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

PARTIE II

ANALYSE BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2022

Les éléments présentés ici relèvent d'une analyse rétrospective de l'exécution budgétaire 2022 sur la base d'un Compte administratif anticipé.

I – LES GRANDES MASSES DE FONCTIONNEMENT

Les masses de fonctionnement subissent une double influence liée au retour à une année normale d'activité et une inflation qui pèse sur les dépenses.

1. Les recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement se fixent à 6,080M€ pour 2022, soit +3,66% par rapport au réalisé 2021. Les recettes totales de fonctionnement (opérations d'ordre incluses) se fixent à 7,055M€ (+10,68%).

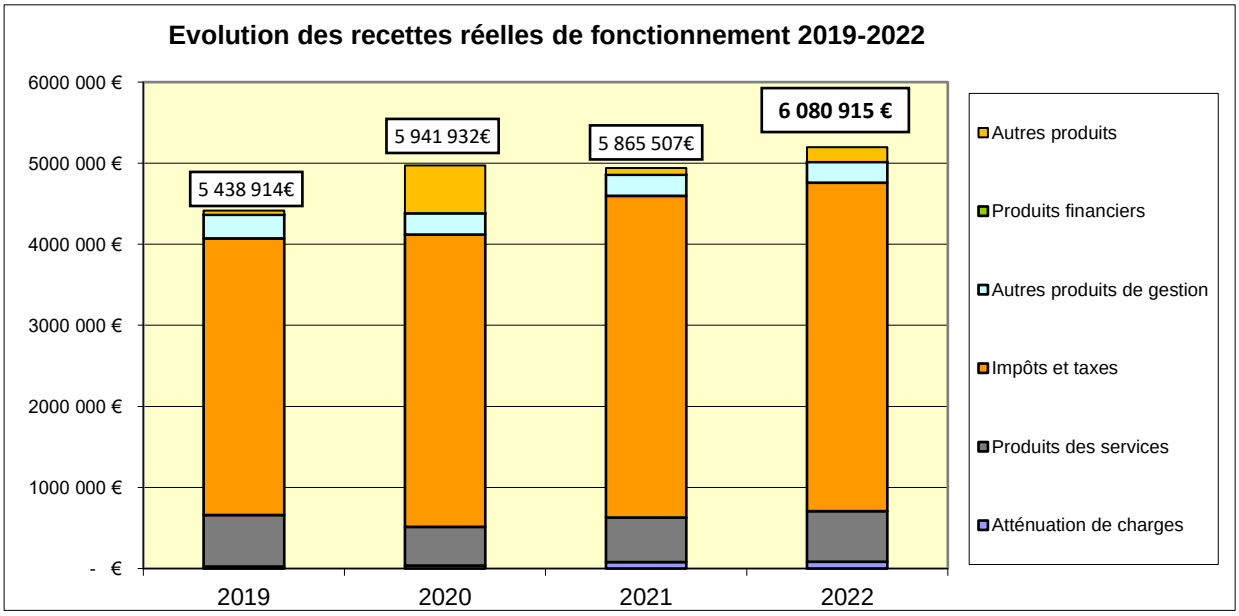

1.1. Les recettes fiscales

Le produit fiscal a augmenté de 3.73% entre 2022 et 2021. Cette évolution des recettes fiscales directes perçues en 2022 est uniquement liée à l'évolution des bases fiscales décidée par le législateur. En effet, les taux votés par la commune sont restés stables.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

Il convient de rappeler que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune continue de percevoir la part de l'impôt foncier bâti du Département, diminuée d'un coefficient correcteur calculé par les services fiscaux.

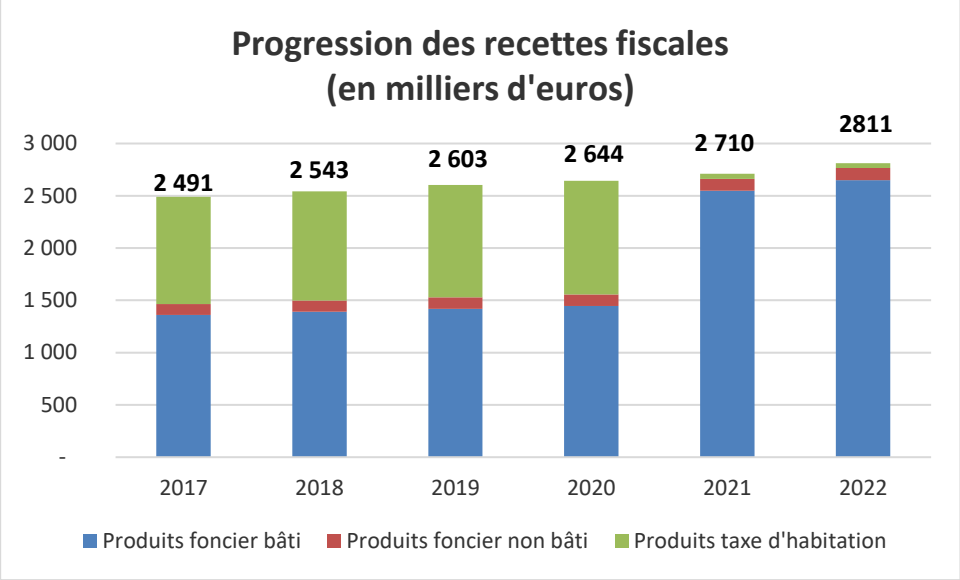

L'hypothèse d'évolution retenue du produit fiscal à percevoir en 2023 est de + 7,1%, sur le fondement de l'augmentation des bases fiscales décidée par l'Etat. La ville n'augmentera pas ses taux d'imposition du foncier bâti et non bâti pour 2023.

Pour mémoire, les taux d'imposition locale se fixent comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.06% (dont 15,51 % taux du département)
- Taux sur le foncier non bâti : 47.83%

1.2. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Entre 2018 et 2022, la DGF (y compris la DSR) a baissé de 33 318 €, soit -4.63 %.

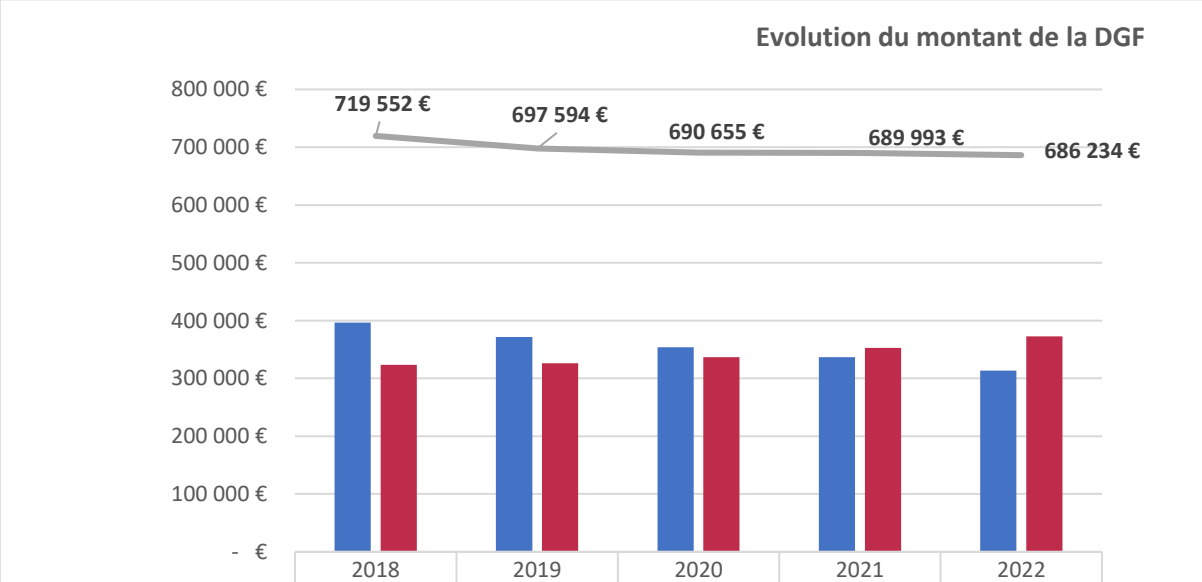

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	396 328 €	371 522 €	353 863 €	336 941 €	313 673 €
Dot sol. Rurale	323 224 €	326 072 €	336 792 €	353 052 €	372 561 €
Total DGF	719 552 €	697 594 €	690 655 €	689 993 €	686 234 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

L'on note que la part forfaitaire de la DGF est en constante diminution tandis que la part Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est en augmentation constante sur la période 2018-2022.

Pour 2023, du fait de l'annonce de l'augmentation d'une hausse de 320 millions d'euros de la DGF dont 200 millions d'euros au titre de la seule DSR, nous tablons sur une stabilisation de la DGF. Aussi, la dotation est attendue à hauteur de 690 000€.

1.3. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale.

Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité, selon un calcul basé notamment sur le potentiel fiscal et financier des habitants des communes composant l'EPCI.

En 2022, Valence Romans Agglo a reversé à la ville de Chabeuil à 186 457 € au titre de la DSC. Le produit attendu pour 2023 reste identique.

1.4. Produits de service

Les produits de service recouvrent l'ensemble de la tarification communale pour l'utilisation d'un service, d'un bien ou d'un espace communal. Leur tarification est libre mais parfois encadrée par des contraintes légales (application de critères de revenus notamment). Les tarifs de la cantine et de la garderie n'ont pas évolué depuis la rentrée 2017. Il est rappelé que le prix du repas englobe non seulement la fourniture alimentaire mais les charges et la rémunération des personnels. Cependant, le coût facturé aux familles reste inférieur au coût global de production d'un repas.

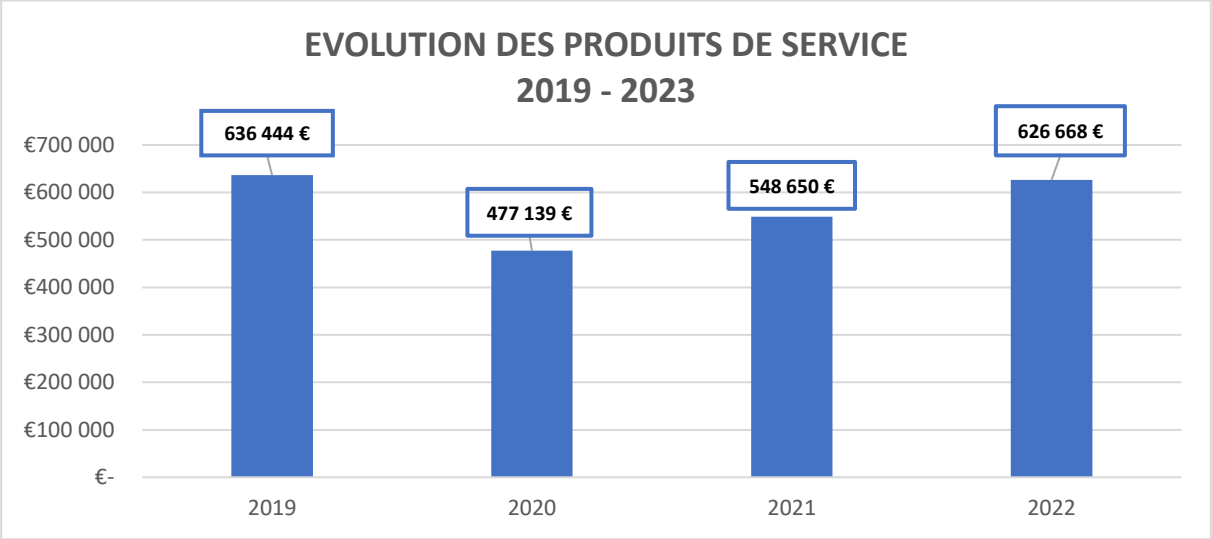

Lors de la construction budgétaire 2022, les prévisions étaient restées prudentes en fixant à 540 000€ le montant des produits de service. Sur l'année, la commune a finalement perçu 626 668 € de produits de service, soit +14,22% par rapport à 2021, mais – 1.54 % par rapport à 2019, qui doit être prise en année de référence eu égard à l'impact de la crise sanitaire en 2020 sur les services publics.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

1.5. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement se montent à 974 000€ dont :

- 932 000€ de résultat de fonctionnement N-1 reporté
- 42 000€ d'opérations d'ordre (mouvements budgétaires)

2. Les dépenses de fonctionnement

2.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

L'enjeu de gestion des années à venir est d'éviter un effet de ciseau entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, c'est à dire éviter que les charges augmentent plus vite que les produit. En effet, le delta entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement permet de financer les dépenses d'équipement par la création d'une épargne de gestion positive.

L'impact de la conjoncture, notamment la hausse spectaculaire des coûts de l'énergie, rend cet enjeu encore plus crucial et invite donc à optimiser l'ingénierie financière de la section de fonctionnement.

Sur l'exercice 2022, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement reste positive, mais leur dynamique par rapport à celle des dépenses de fonctionnement se tasse très légèrement.

Ainsi, le delta évolue de -3,98% en 2022 par rapport à 2021 (-46,4k€) avec des recettes en hausse de +3,67% (+215,4k€) tandis que les dépenses croissent de 5,57% (+261,8k€). Il signifie que les efforts de gestion pour contenir les dépenses de fonctionnements, associé à une dynamique des recettes, a permis de limiter l'impact des hausses de coûts sur ce chapitre,

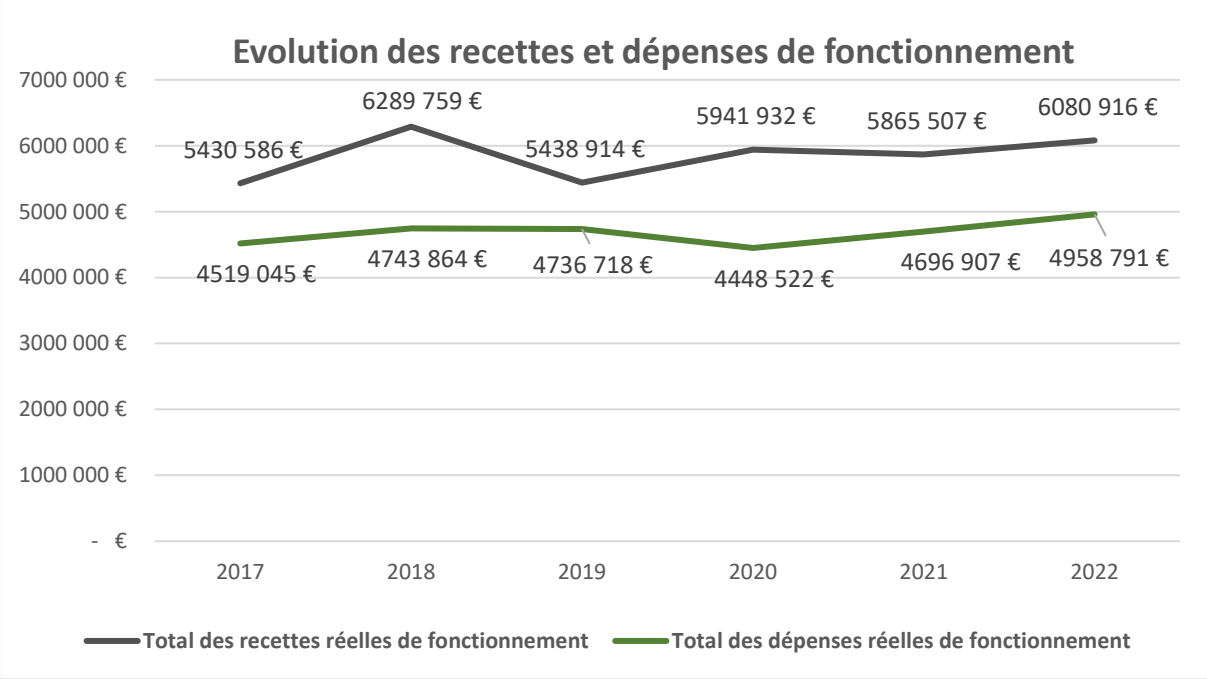

L'effet ciseau est donc encore loin, cependant les efforts de gestion et d'optimisation des dépenses comme des recettes devront être poursuivis.

2.2. Les charges à caractère général (chap. 011)

Les charges à caractère général subissent la crise énergétique actuelle. Le marché de fourniture d'énergie, coordonné par le Service Public Des Energies dans la Drôme

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

(SDED), est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Le SDED a été contraint d'acheter l'électricité et le gaz pour l'année 2022 dans un contexte particulièrement défavorable.

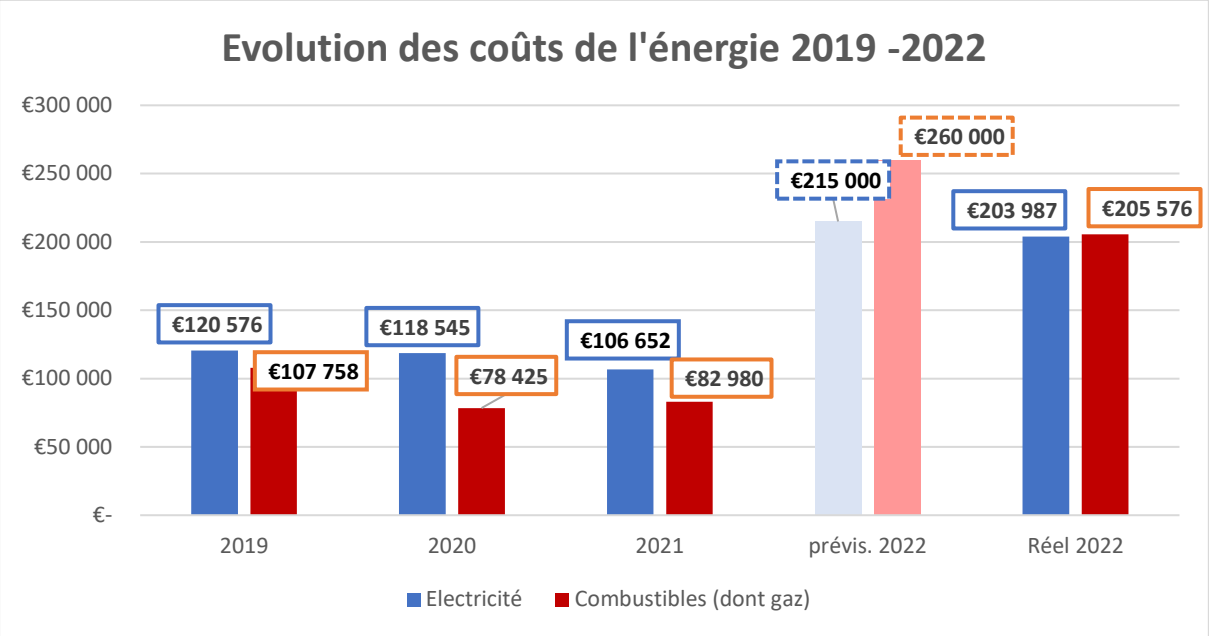

La commune a dû absorber des augmentations conséquentes des prix de l'énergie : Ainsi, le coût de l'électricité oscille entre +110% (<36kVa) et + 84% (>36kVa) tandis que le gaz subit une augmentation de +217% à date par rapport à l'ancien marché. Les prévisions 2022 tablaient sur des augmentations de l'ordre de 108k€ pour l'électricité et de 177k€ pour les combustibles.

Face à cette situation, des actions fortes ont été engagées afin de limiter les hausses des dépenses d'énergie : relamping en led des bâtiments municipaux, révision des plages de chauffe, optimisation des modes de chauffage… Ainsi, sur une augmentation attendue de plus de 285 000€, les dépenses ont évolué de +220k€ « seulement ».

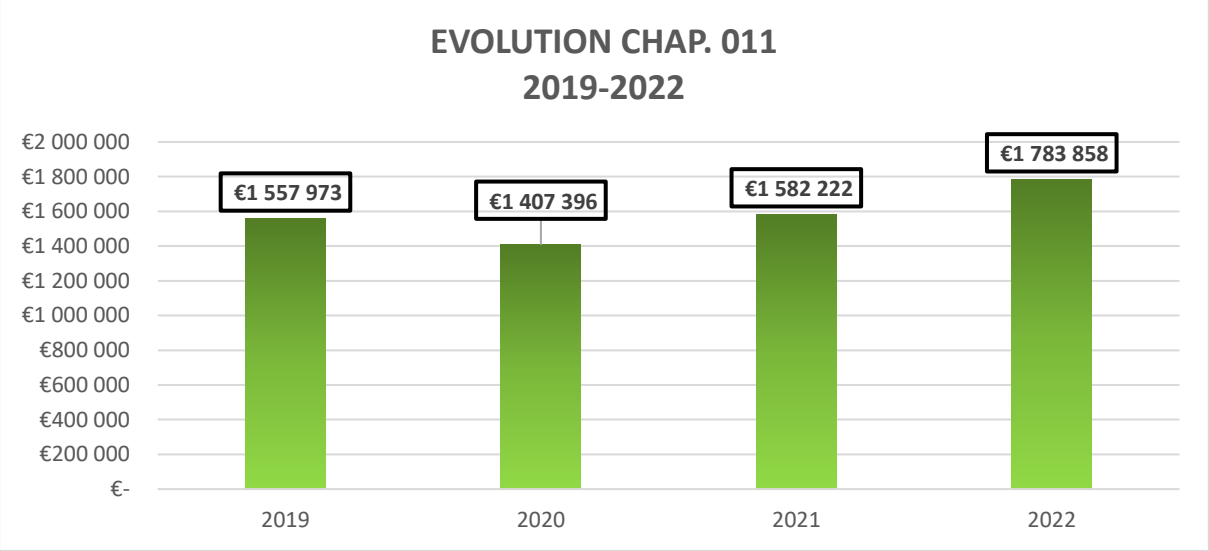

Dans ce contexte, les dépenses relatives aux charges à caractère général pour l'exercice 2022 subissent une augmentation sensible de + 12,7% (+201 636€) par rapport à 2021. Les prévisions tablaient sur une évolution de près du double, ce qui là encore traduit les efforts de gestion réalisés cette année.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

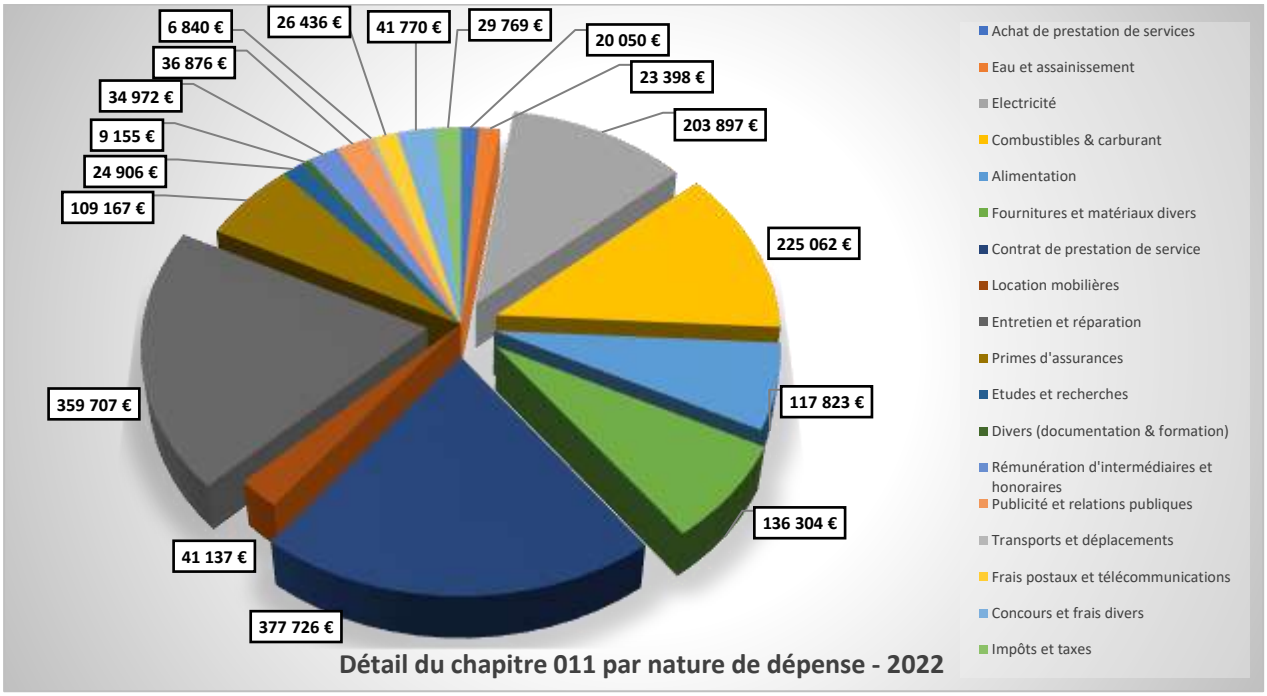

Les dépenses à caractère général sont principalement caractérisées par :

- Les contrats de prestations de service, notamment le contrat avec Léo Lagrange pour la gestion de la maison de l'Enfance (20,67%)
- Les dépenses d'entretien et de réparations courantes (19,69%)
- Les combustibles et carburants (12,32%)
- Les dépenses d'énergie (11,16%)
- Les primes d'assurance (6%)

2.3. Les charges de personnel (chap. 012)

L'effectif de la commune au 31.12.2022 est de 77 agents, dont 60 sur des emplois à temps plein.

Ces effectifs sont en légère augmentation du fait de la reprise en direct de la majorité des contrats à durée déterminée des agents d'entretien des bâtiments, qui étaient auparavant portés par des agences d'intérim et/ou d'insertion et à ce titre, non comptabilisés dans les effectifs municipaux.

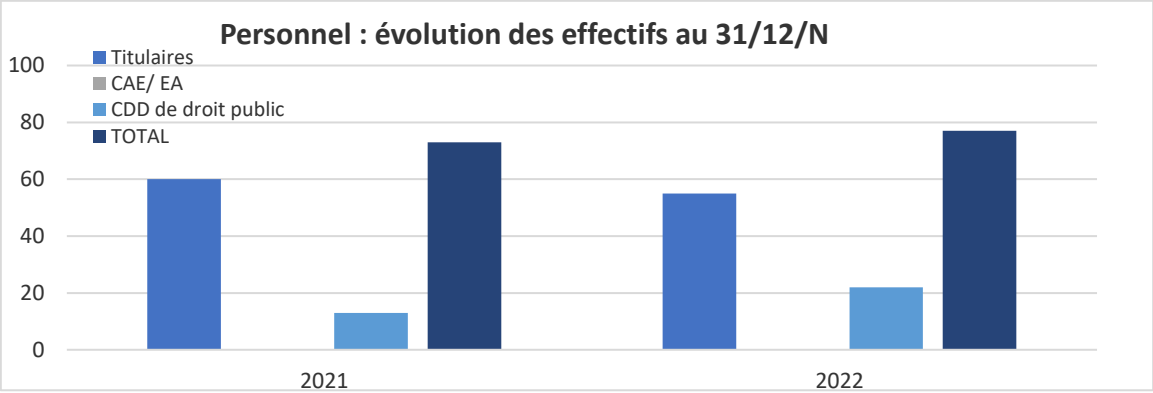

Parmi les effectifs, l'on constate une forte domination des agents relevant de la catégorie C (89% des effectifs) tandis que 64% de l'ensemble des agents relèvent de la filière technique et 20% de la filière administrative.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

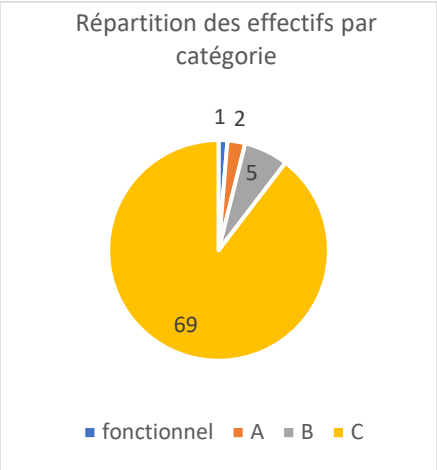

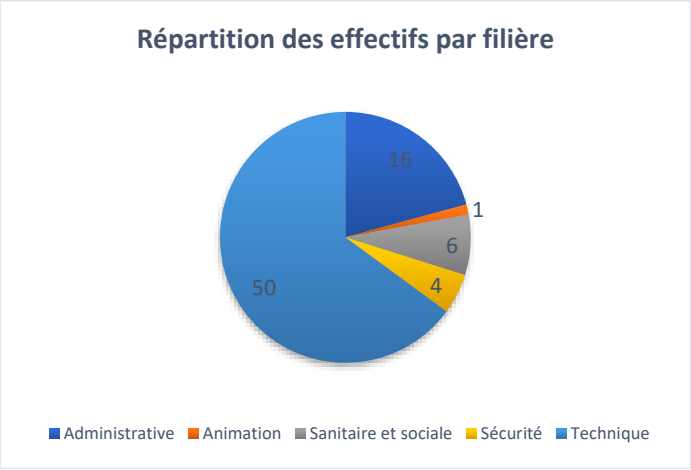

La commune a assumé cette année l'impact budgétaire de la revalorisation des indices planchers des grilles indiciaires des catégories C ainsi que la refonte des grades de cette même catégorie, nonobstant le GVT (évolution annuelle mécanique de la masse salariale) qui fût de 3,5% cette année et certaines absences parfois de longue durée qui viennent impacter les charges de personnel via le coût de remplacement de ces agents.

Par ailleurs, la décision gouvernementale d'appliquer une revalorisation de +3,5% au point d'indice des fonctionnaires a également dû être absorbée par le budget communal.

La réorganisation des services entamée en 2022, la reprise en gestion interne de la majorité des CDD ainsi que la rationalisation des process dans certains secteurs ont permis de contenir les frais de personnels malgré l'impact du GVT ainsi que des revalorisations imposées par l'Etat.

Ainsi, pour l'année 2022, le coût de la masse salariale se fixe à 2 514k€, soit +1,36% par rapport à 2021. Les prévisions 2022 nous amenaient à fixer une estimation à 2 670 000€, soit +6,8%.

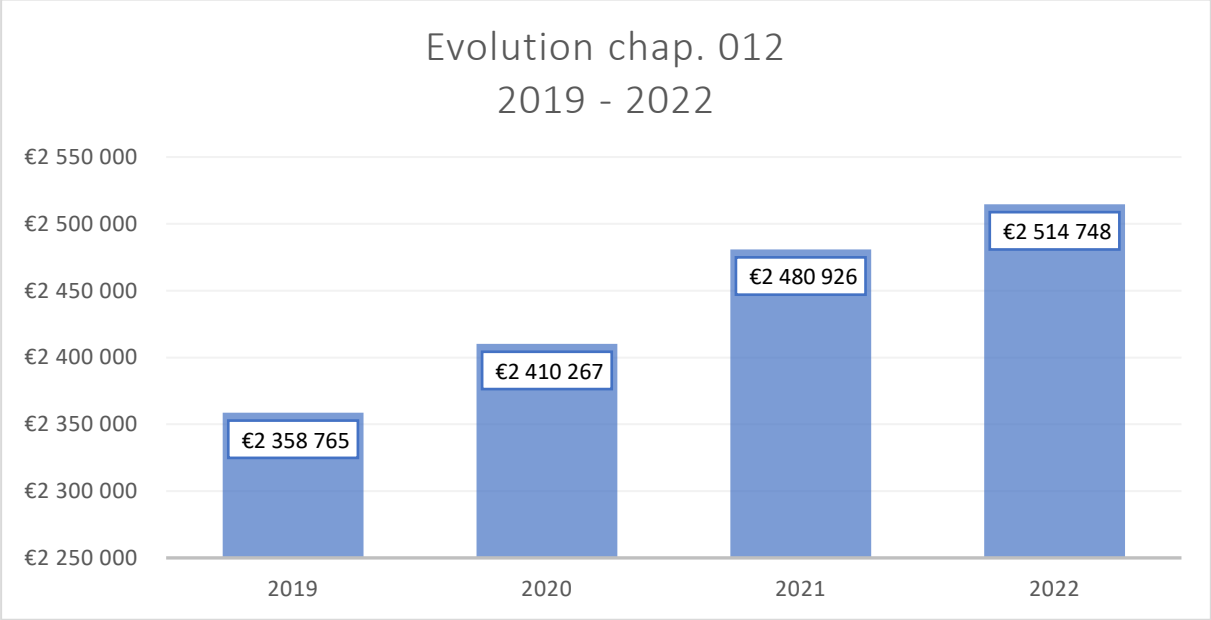

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

2.4. Les subventions aux associations

7736€ ont été attribués sous la forme de subventions exceptionnelles sur cet exercice, pour les structures suivantes :

- Ecole G. ANDRE : 1336€
- Ecole J. CAVALLI : 2500€
- Pétanque Chabeuilloise : 500€
- FC Chabeuil : 1900€
- Compagnie La panthère noire : 1000€
- Grain D'Phonie : 500€

Afin de rétablir le soutien au monde associatif, les propositions budgétaires 2022 ont acté le rétablissement de l'enveloppe de subventions aux associations, soit 167 000€.

Cette enveloppe a été consommée à 99,3% pour un montant de 165 787 €. La répartition des subventions accordées est la suivante :

	Subventions de fonctionnement - compte 6574	Montant subvention association 2022
SPORTS	Football	8 173 €
	Rugby	1 996 €
	UNSS Collège	616 €
	JudoClub	1 762 €
	Roller	485 €
	Hand ball	3 568 €
	Cyclo	1 116 €
	Tennis	4 648 €
	Club pédestre	1 856 €
	OMS	2 354 €
	Entente Athlétique Rhône Vercors	4 512 €
	BMX	3 659 €
	Chabeuil Sport Boules	256 €
	Pétanque Chabeuilloise	252 €
	Escrime	1 090 €
	Club d'Escalade (CEC 26)	1 853 €
	Association François Gondin	212 €
	Nordic Rhône Vallée	1 559 €
CULTURE	M J C (dont fonctionnement ludothèque)	53 700 €
	Ecole de musique	56 000 €
	Festiv'Jazz	2 000 €
	Déviation (festival)	2 000 €
	Clic'Image	5 000 €
	Choeur Odyssée	500 €
	Compagnie du Chaffal	600 €
DIVERS	Club de tarot	120 €
	Comité des Fêtes	4 500 €
	Société de Chasse (ACCA)	200 €
	Parlanges Environnement	100 €
	Terres de Treilles	700 €
	Amicale des Bérards	200 €
	Les Ber'arts du Fil	200 €
	TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT COMPTE 6574	**165 787 €**

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

2.5. Les autres charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre (hors subvention aux associations, cf. supra) se montent à près de 400 000€, dont notamment :

- 150 900€ de participation au financement du SDIS (+4,35%)
- 50 000€ de participation obligatoire au coût élève (+10,5%)
- 74 200€ de subvention au CCAS de la commune (+36,9%)

2.6. Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement se montent à 496 726€, qui regroupent uniquement des opérations d'ordres.

II- LES EPARGNES ET LA DETTE

1. Encours et stock de la dette

Au 31/12/2022, l'encours de la dette s'élevait à 2 908 314 €, soit 412€/hab. Ce niveau d'endettement est bien en dessous de celui de la strate (768€/hab. en 2021).

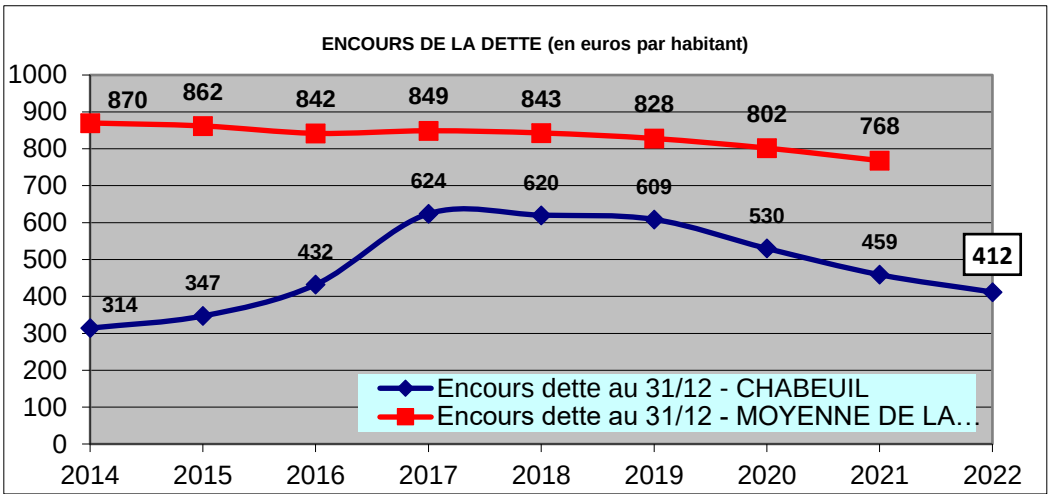

Le dernier emprunt contracté date de 2019. Il est prévu un recours limité à l'emprunt dans les années à venir afin de maîtriser le niveau d'endettement de la ville.

Pour 2023, aucun emprunt n'est envisagé, ce qui permet de conserver un terme d'extinction de la dette en 2036 et de ne pas obérer la capacité future à emprunter afin de financer les investissements sur des projets structurants.

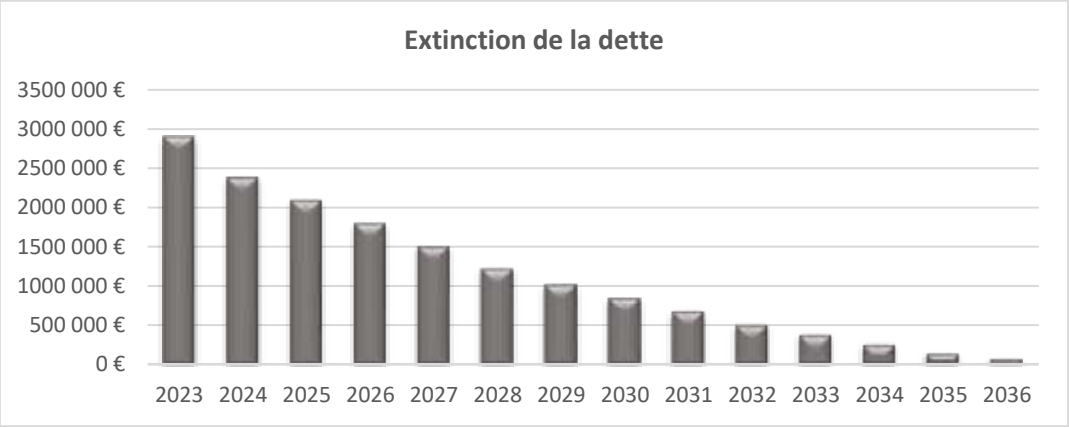

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

Sans recours à l'emprunt et suite au remboursement anticipé d'une ligne de crédit, les annuités de la dette et les charges financières sont en baisse mécanique depuis 2019 pour se fixer à des niveaux extrêmement raisonnables pour une commune de cette strate.

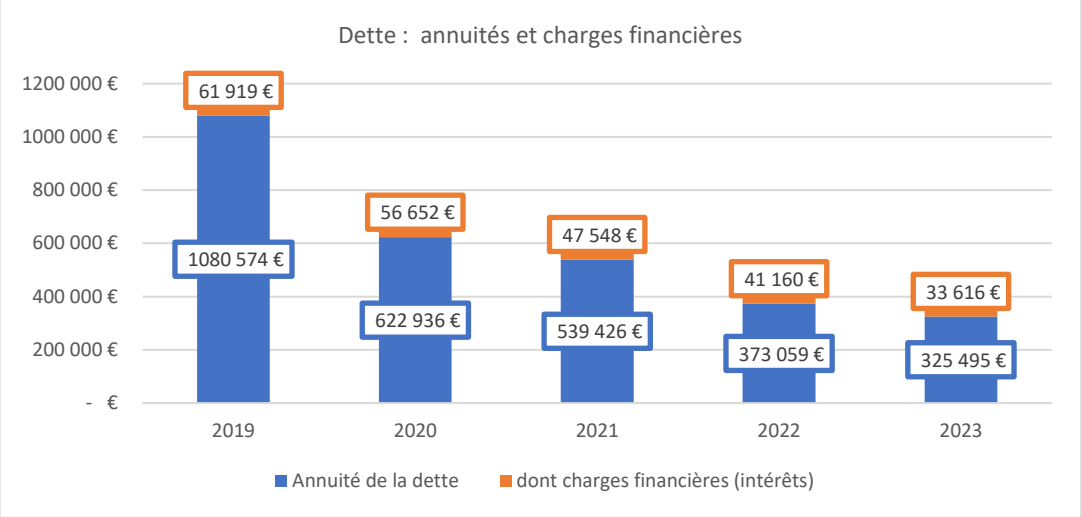

2. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement : remboursement du capital de la dette, les dépenses d'équipement.

En 2022, la CAF brute est en baisse de -3,92% par rapport à 2021 tout en se maintenant à un niveau très acceptable eu égard aux contraintes financières assumées par la commune sur cet exercice.

La CAF nette (i.e. CAF brute prélevée du remboursement en capital des emprunts) suit une tendance légèrement différente, avec une dynamique de consolidation (+15,9%) du fait de la contraction automatique du capital des emprunts restants dus, pour se fixer à 820 000€ environ.

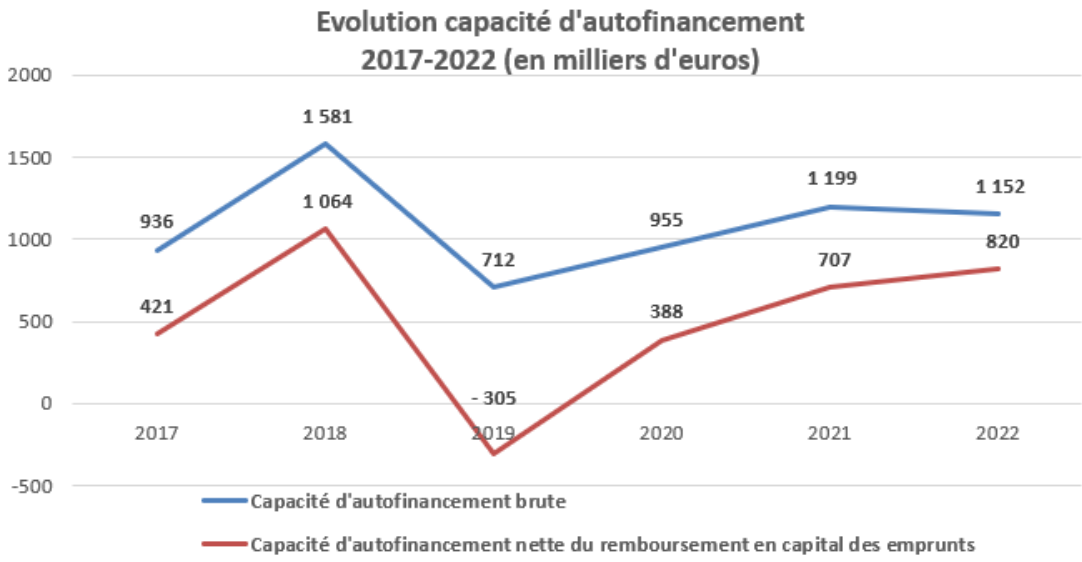

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

Soulignons que sans la politique d'efficience de la dépense de fonctionnement qui a été menée cette année, la CAF brute aurait dû mécaniquement se détériorer de près de 650 000€ (augmentation du chap. 012, hausse des coûts de l'énergie et des prix notamment de l'alimentation).

Ces indicateurs démontrent bien la nécessaire attention à porter à la section de fonctionnement dans l'optimisation des recettes et la rationalisation des dépenses.

Rappelons en effet que la CAF permet, par le jeu des transferts entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, de renforcer la capacité d'investissement de la commune en année N+1. Ainsi, la maîtrise de ces items dans les années à venir sera un enjeu essentiel afin de limiter le recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

3. Ratios de surendettement

Les ratios de surendettement permettent de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité. Il indique les marges de manœuvre pour les années à venir en mettant en relation l'encours de la dette avec les dépenses ou les recettes réelles de fonctionnement.

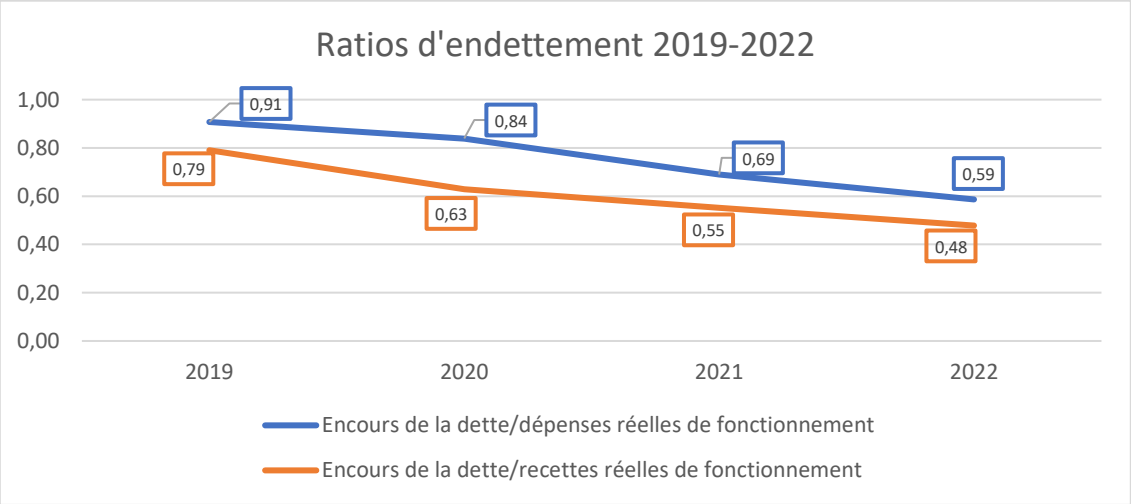

Ainsi, ces indicateurs sont en tendance baissière favorable depuis 2019, se fixant durablement sous le seuil d'alerte qui est à 1 (c'est-à-dire 100% des recettes ou dépenses de fonctionnement nécessaires pour honorer l'encours de dette). Il convient de poursuivre cette tendance, malgré la pression sur le budget communal, pour passer sous la barre des 0,5 de façon durable, nonobstant un éventuel futur emprunt.

4. Capacité de désendettement (ratio prudentiel)

Depuis 2019, l'instauration pour les collectivités territoriales d'un ratio d'endettement dit « prudentiel » est obligatoire.

Il permet de visualiser la capacité de financement de la dette par l'application d'un plafond au ratio d'endettement des collectivités (encours de dette/épargne brute), qui prend en compte le budget principal et les éventuels budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

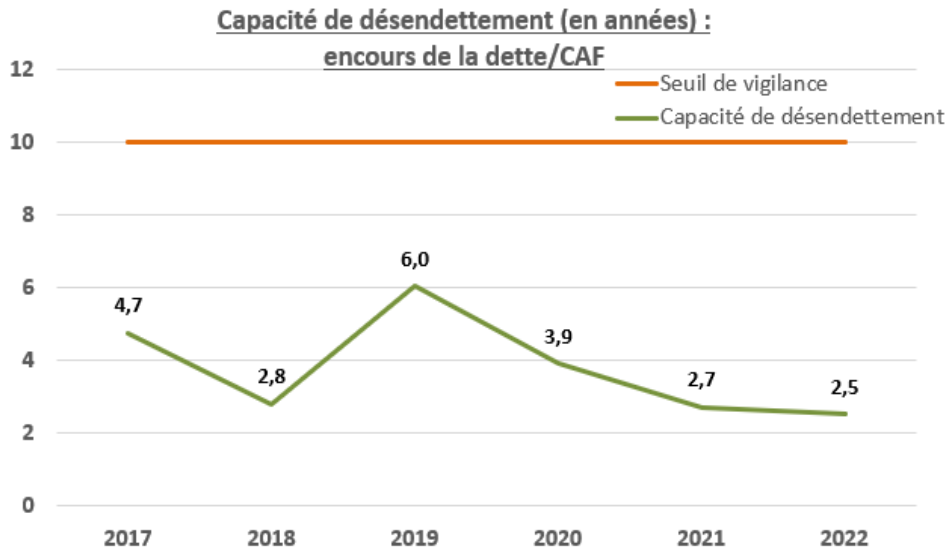

Ainsi, depuis 2017, le ratio prudentiel de la commune est sur une tendance baissière. L'année 2019, avec le remboursement anticipé d'un emprunt, a vu le ratio prudentiel évoluer mécaniquement à la hausse du fait de la baisse de la capacité d'autofinancement, pour se situer à 6,0.

En 2022, le ratio prudentiel se situe à 2,5. Ce taux, le plus bas depuis 2017, confirme la stabilisation durable de la commune à un niveau éloigné du seuil de vigilance. Cela affirme sa capacité future à recourir à l'emprunt si nécessaire sans dégrader sa situation financière. La stratégie de la collectivité est clairement de conforter cette orthodoxie budgétaire.

III- La section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se fixent à 1392k€ environ pour 2022, opérations d'ordre incluses

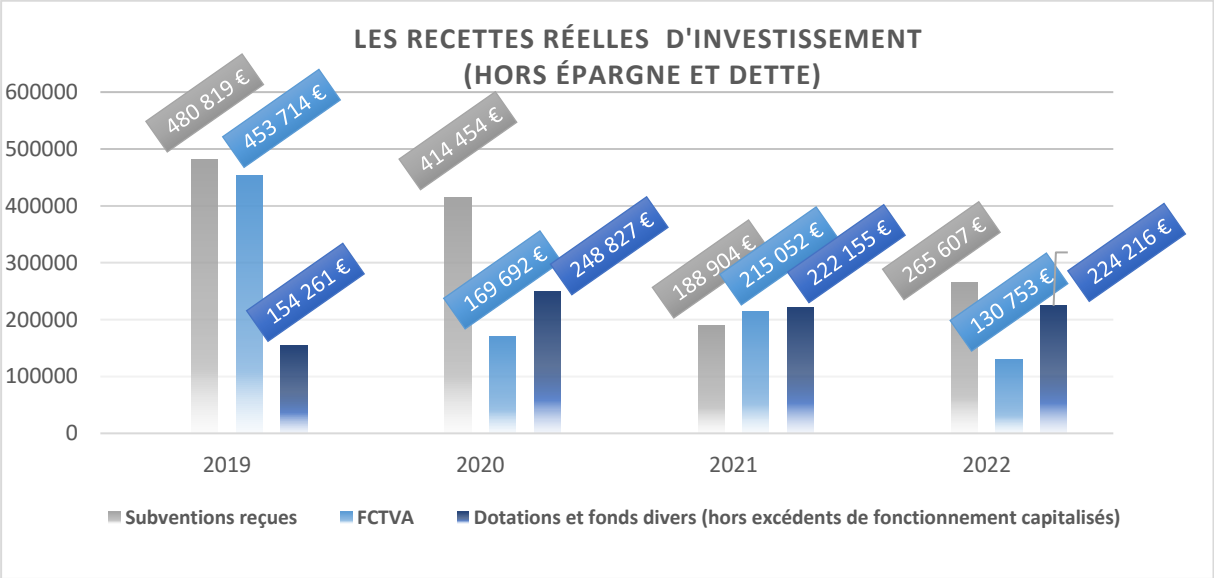

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

Les recettes réelles d'investissement (hors opérations d'ordre) se fixent en 2022 à 620 576€ soit une stabilisation par rapport à 2021 (baisse d'environ 5500€). Ce niveau de recettes d'investissement s'explique principalement par un montant des dotations d'investissement figé par les décisions des années précédentes. Une action de réaffectation de certaines recettes d'investissement sera formalisée pour 2023 afin de consolider le cofinancement des projets.

Notons également que le premier mandat de l'équipe municipale s'étalant sur 9 mois, certaines recettes d'investissement font l'objet de restes à réaliser (RAR) sur 2023. Si l'on prend en compte ces RAR (un peu plus de 300 000€), le montant total des recettes d'investissement 2022 se monte à près de 930 000€, soit une évolution de +48% par rapport à 2021.

Le FCTVA, qui était attendu à 130 000€, s'est avéré conforme. Les dotations et fonds divers (hors résultat capitalisé) sont restés stables.

2. Les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement se montent à 1 972 202€, soit un montant quasi stable par rapport à 2021 (+0,5%). Cependant, les dépenses réelles d'équipements (hors opérations d'ordre) se montent à 1 168 115€, soit + 23.60 % par rapport à 2021.

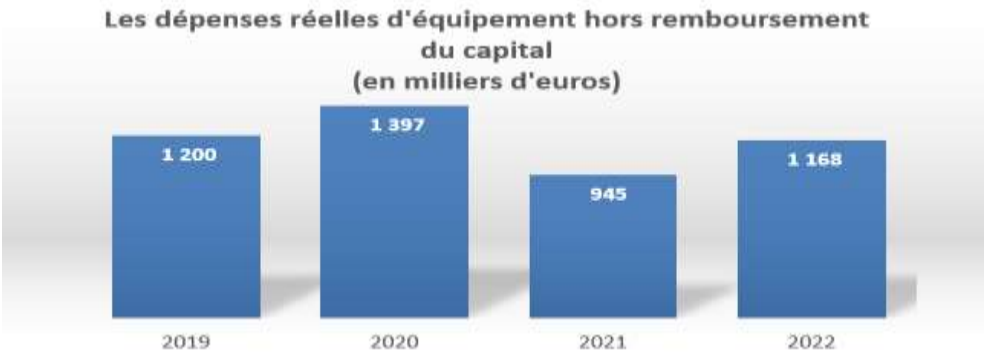

Les principaux postes d'investissement en 2022 sont les équipements sportifs (27.13% des investissements), les bâtiments communaux (26.69 %) et les dépenses liées à la voirie, aux réseaux et à la signalisation (19.58 %). Cette répartition est conforme aux engagements de l'équipe municipale quant à ses priorisations d'investissement.

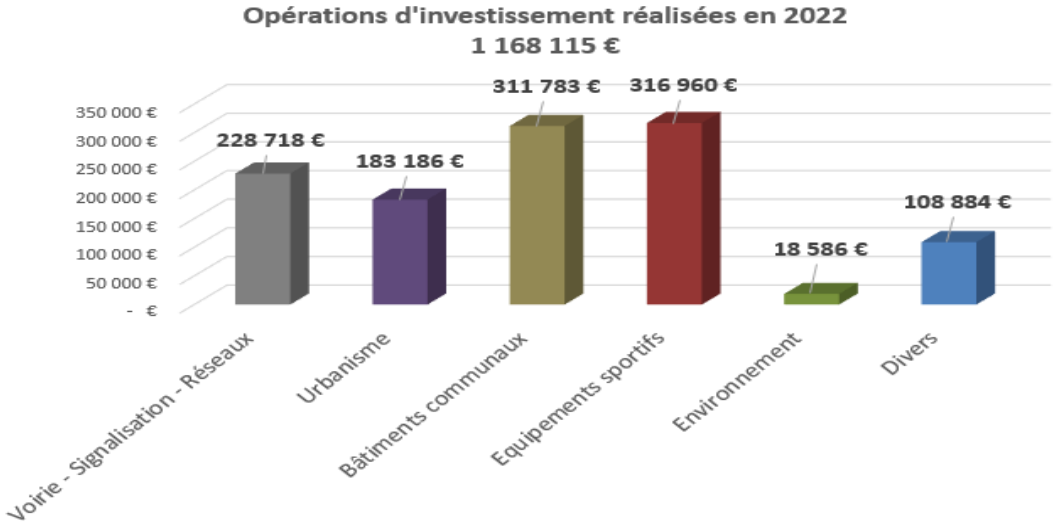

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

Notons que l'attribution de compensation versée à Valence Romans Agglo se monte cette année à 194 556€, soit une augmentation d'environ 68k€ par rapport à 2021 du fait du transfert de la piscine. Ce montant a été validé par la CLECT de Valence Romans Agglo et par le Conseil Municipal afin de compenser les charges d'investissement transférées en même temps que l'équipement.

Par ailleurs, les RAR d'investissement (opérations non soldées financièrement au 31/12) se montent à près de 253 000€. Ainsi, c'est donc plus de 1,5M€ de projets d'investissement qui ont été mis en œuvre sur cette première année, écourtée, de mandat (soit +63,37% par rapport à 2021).

Enfin, il convient de souligner que 85% des projets d'investissement inscrits au budget 2022 ont été réalisés en 9 mois. L'écart des dépenses d'investissement entre le budget prévisionnel (2,78M€) et le réalisé en fin d'exercice provient donc d'une part, de la mise en attente du projet de second gymnase départemental (202 000€ prévus) et d'autre de l'instauration d'une meilleure politique d'achat et de mise en concurrence, permettant ainsi de réduire le coût des investissements pour la commune.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

PARTIE III

LES ORIENTATIONS 2023

L'équipe municipale élue le 18 février 2022 entame sa première année pleine de mandat.

Dès lors, les orientations 2023 seront à affiner au regard notamment :

- De l'actualisation de l'analyse financière commandée en 2020 et qui fixait les prospectives de la capacité budgétaire de la commune jusqu'en 2026
- De la capacité à activer les effets de leviers des cofinancements disponibles selon les investissements réalisés
- De l'évolution de la conjoncture économique et notamment de la crise énergétique actuelle et la période inflationniste qui semble durable.

Nonobstant, les grands axes en 2023 seront les suivants :

1- Conforter la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Comme sus-expliqué, la maitrise des dépenses de fonctionnement relève d'un double enjeu : la capacité de la commune à investir via le dégagement d'une épargne de gestion et la résilience du budget communal à absorber l'envolée des prix de l'énergie et la tendance fortement inflationniste à venir.

1.1 Contenir le coût de l'énergie

Le résultat des actions de maitrise des dépenses d'énergie menées en 2022 et leur finalisation en 2023 devrait permettre d'absorber partiellement la hausse des coûts de l'énergie sur 2023. De même, la mise en place de procédure collégiale de validation des achats d'électricité par le SDED a permis d'optimiser les coûts d'achat pour le CAL2023.

Cependant, les estimations du SDED nous amènent à des hausses encore importantes, à +50,5% sur l'électricité et + 4,58% sur les combustibles., soit +113 000€ à absorber par rapport à 2022. Sur les exercices 2022 et 2023, la hausse des dépenses d'énergie représente donc près de 550 000€ cumulés par rapport à 2021.

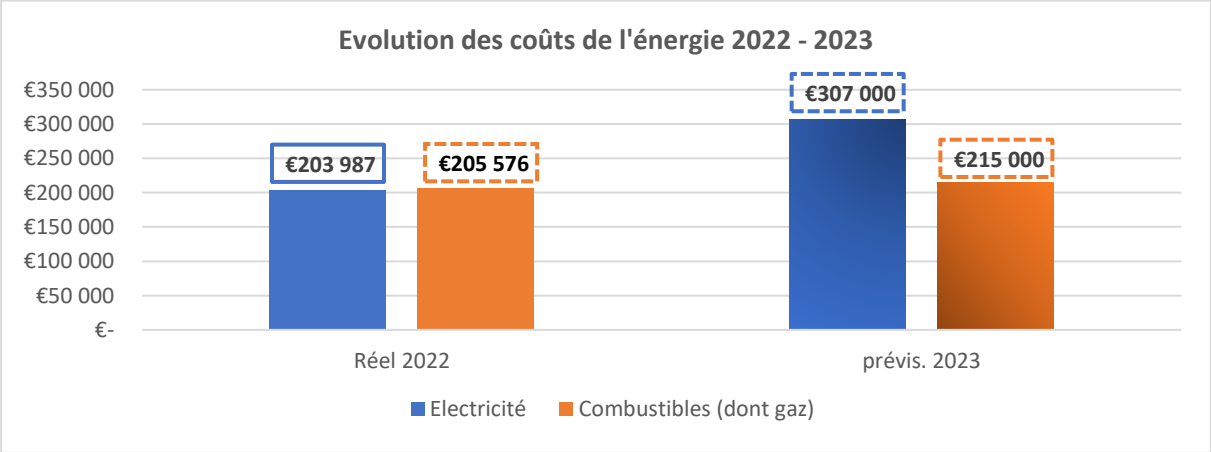

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

1.2 Point de vigilance sur les recettes de fonctionnement

Il est envisagé une progression limitée des recettes réelles de fonctionnement, notamment du fait que 2022 a vu la formalisation du transfert de compétence de la piscine d'été à Valence Romans Agglomération. Ainsi, depuis de la saison estivale 2022, la ville de Chabeuil n'est donc plus en charge de la gestion de cet équipement. Le coût de cet équipement est de facto déduit de l'attribution de compensation que l'Agglomération versera à la Commune à partir de 2023.

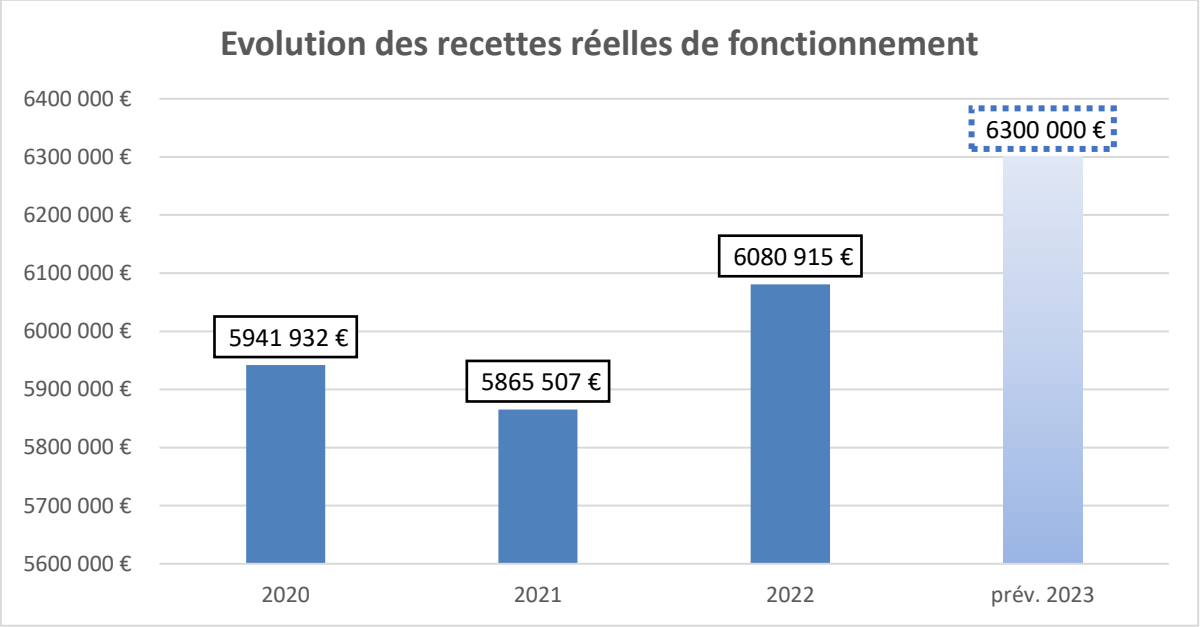

1.3 Amortir la hausse des charges à caractère général

Rappelons qu'après un quasi doublement des coûts de l'énergie en 2022 qui a induit une hausse de +12,7% des dépenses à caractère général sur cette année, ce chapitre va devoir absorber de nouveau une inflation estimée entre 4% et6% pour 2023.

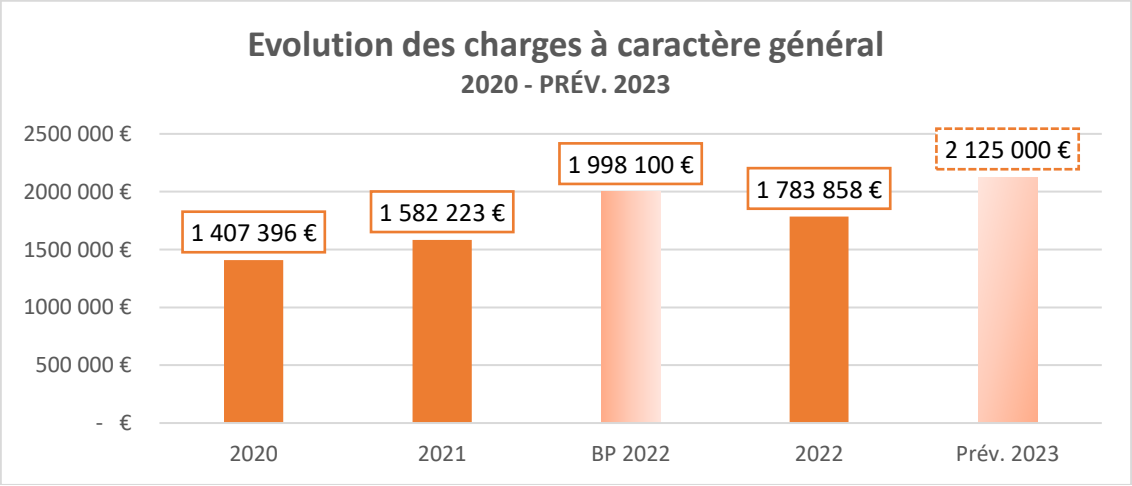

Ce contexte défavorable nous amène à tabler sur une hausse du chapitre 011 en 2023 à +19,1% par rapport aux dépenses réelles 2022 et +6,3% par rapport au BP 2022. Ce seuil sera l'objectif plafond à maintenir pour les années suivantes en poursuivant les efforts de gestion engagés en 2022.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

1.4 Stabiliser les dépenses salariales

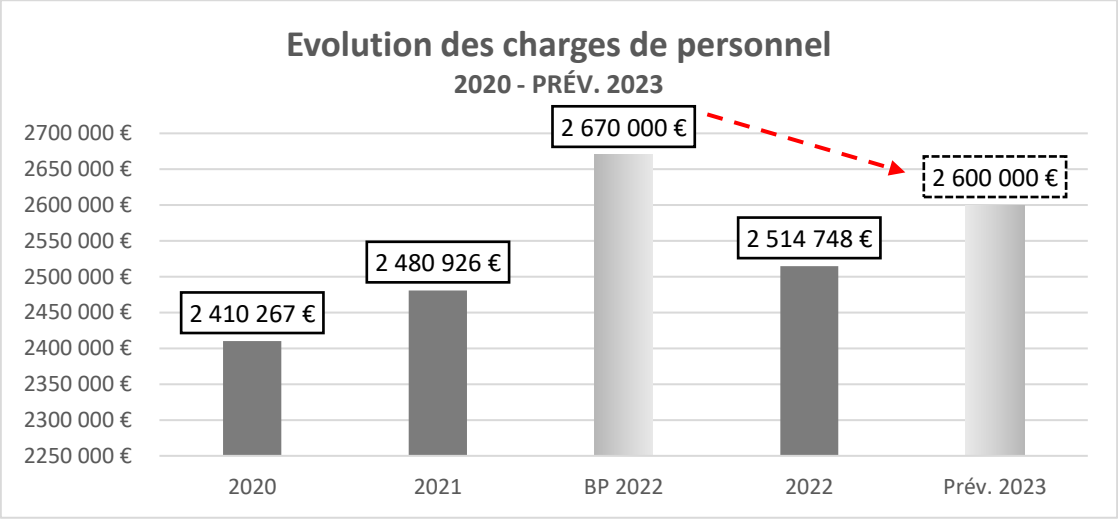

La maitrise de la dépense salariale reste un enjeu important sur le mandat. Les actions engagées en 2022 seront poursuivies en 2023 afin d'optimiser l'organisation des services et permettre de maintenir un service public de qualité. Il est donc prévu de stabiliser le chap. 012 à 2,6M€, soit une baisse de 2,6% par rapport au prévisionnel 2022.

1.5 Affirmer le soutien aux acteurs locaux

Le soutien aux acteurs du territoire sera réaffirmé par le maintien des subventions aux associations au niveau de 2022, soit 167 000€. La Commune continuera d'assurer un appui aux manifestations avec notamment la réorientation d'un agent spécifiquement en charge de la coordination de la vie associative et culturelle.

Par ailleurs, la subvention au CCAS sera a priori maintenue à hauteur de son montant de 2022.

1.6 Contenir la section de fonctionnement autour de 7M€

La construction budgétaire table sur une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement.

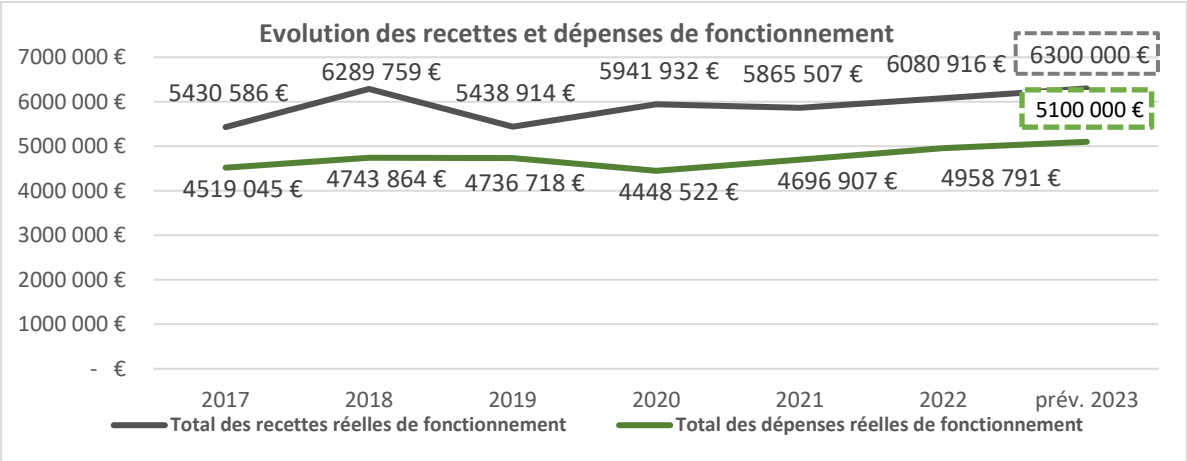

Comme l'année précédente, une attention particulière sera portée à ce que les objectifs de recettes de fonctionnement soient atteints, aidés en cela notamment par la hausse mécanique des bases d'imposition (communément

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

appelées bases locatives, i.e. l'assiette d'imposition) arrêtés par la Loi de Finances 2023 à + 7,1%. Rappelons que la commune ne peut agir que sur les taux d'imposition qui resteront identiques cette année.

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement se fixent cependant prudemment à +3,6% par rapport au réalisé et à +2,33% par rapport au BP 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont envisagées à 5,1M€, soit +2,8% par rapport à 2022.

Ainsi la section de fonctionnement s'équilibrera autour des 7 000 000€ (opérations d'ordre incluses), La section équilibrée affiche une évolution de + 5,48% par rapport au BP 2022.

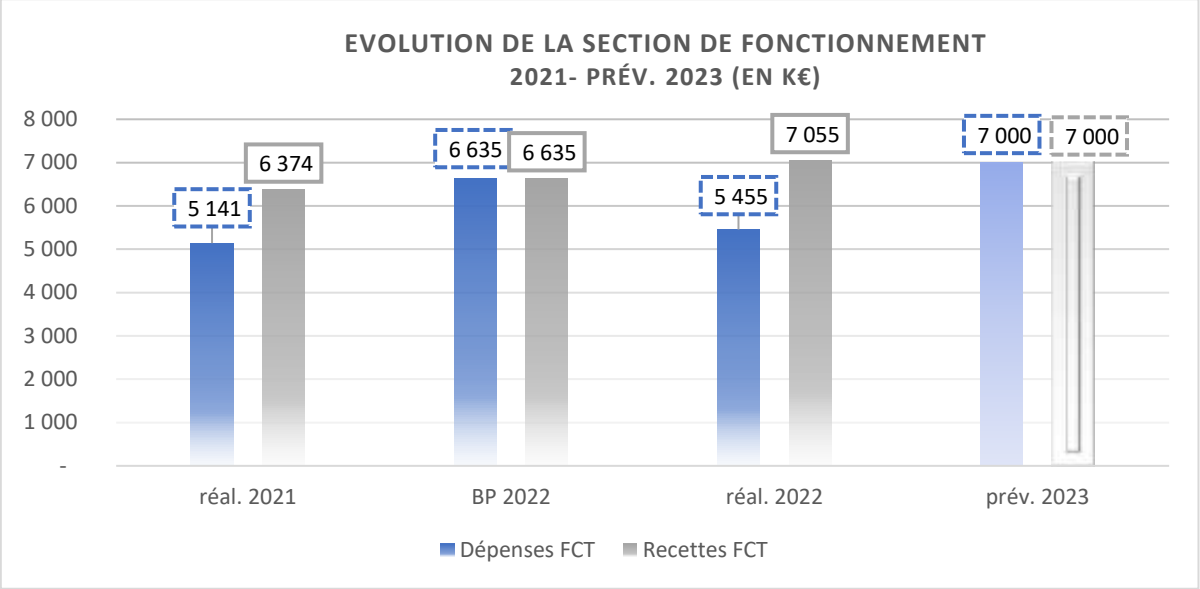

2- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse

2.1 Stabiliser la capacité d'investissement de la commune

La section d'investissement s'équilibrera cette année autour 2,75M€ (opérations d'ordre incluses), soit quasi stable par rapport à 2022.

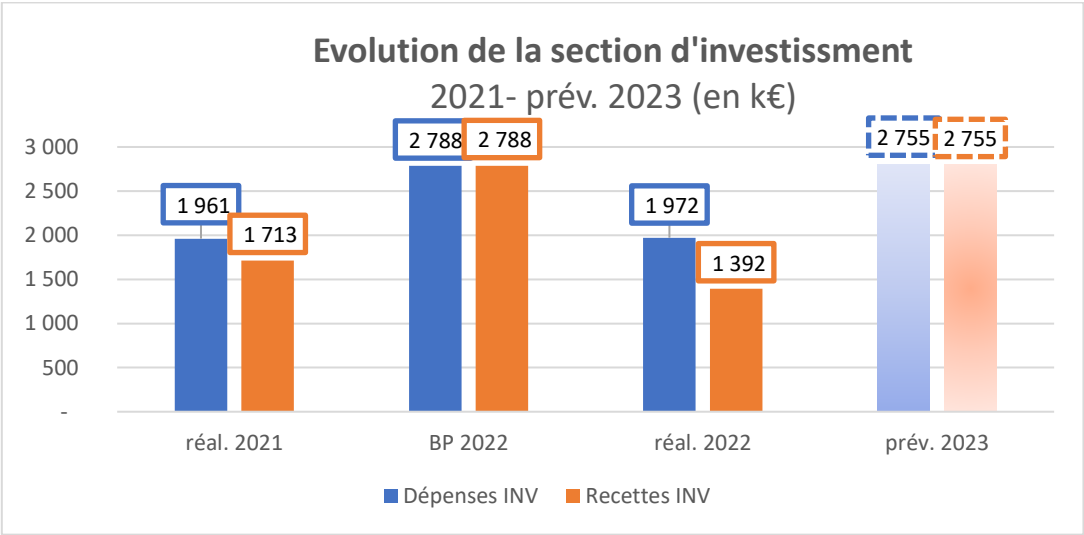

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

La capacité réelle d'investissements nouveaux se fixe à 1,75M€ environ, en sus des 253 000€ de restes à réaliser (opérations engagées sur le budget précédent), soit plus de 2M€ de dépenses d'investissement consacrées aux opérations concrètes sur le territoire.

Le remboursement du capital des emprunts capte 325 000€, soit près de 15% des dépenses réelles d'investissement de 2023.

Aucun emprunt n'est envisagé cette année. La rigueur de gestion sur la section de fonctionnement permet d'alimenter en excédent la section d'investissement et ainsi de dépasser le prévisionnel de 1,2M€ de capacité d'investissement ciblé par les différentes études financières.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement se fixent à 308 000€ (subventions notifiées et non consommées). Les subventions nouvelles attendues seront de l'ordre de 200 000€.

2.2 Décliner le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2026

Les axes principaux d'investissement en 2023 s'articulent autour d'un Plan Pluriannuel d'Investissement actant une vision jusque 2026 :

Le PPI 2023-2026 prend acte des grandes priorités du mandat :

- Action sur les écoles et notamment la réfection de l'école CAVALLI (4M€ de travaux estimés à date 2023)
- Remise à niveau de la voirie avec près de 1,6M€ de crédits affectés sur le mandat
- Remise aux normes et amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux (1,5M€)
- 585 000€ seront affectés à l'environnement et l'embellissement de la commune (plantations d'arbres, lutte contre les ilots de chaleur, aménagements paysagers apportant la nature en ville…)

Les projections financières réalisées par la commune permettent d'envisager un PPI sans emprunt de près de 5M€ d'ici 2026.

Objet	2023-2026 (Montant TTC)	PPI 2023	INV SPECIFIQUE 2023	TOTAL 2023	PPI 2024-2026 *prévisionnel*
ECOLES	4 113 000 €	38 000 €	72 000 €	110 000 €	4 075 000 €
VOIRIE	1 587 000 €	337 000 €		337 000 €	1 250 000 €
SIGNALISATION	32 000 €	8 000 €		8 000 €	24 000 €
ACQUISITIONS FONCIERES	10 000 €	10 000 €		10 000 €	- €
URBANISME	150 000 €	20 000 €		20 000 €	130 000 €
BATIMENTS COMMUNAUX	1 531 403 €	425 500 €	97 550 €	523 050 €	1 105 903 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	638 260 €	335 280 €	25 000 €	360 280 €	302 980 €
SECURITE	112 461 €	82 461 €	50 000 €	132 461 €	30 000 €
ENVIRONNEMENT	585 000 €	105 000 €		105 000 €	480 000 €
DIVERS	278 000 €	101 000 €	39 700 €	140 700 €	177 000 €
TOTAL	9 037 124 €	1 462 241 €	284 250 €	1 746 491 €	7 574 883 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

La programmation de la réfection de l'école J. CAVALLI d'ici 2026 induirait une dépense de 4M€, nécessitant dès lors un recours à l'emprunt permettant de couvrir le reste à charge de la commune sans obérer les autres dépenses d'équipement à réaliser sur la période. Le PPI 2023-2026 vise donc 9M€ d'investissement pour la commune.

Bien évidemment, la Commune s'inscrira dans tous les appels à cofinancement permettant de réduire le poids financier des investissements prévus. A ce stade et au regard du caractère fluctuant des politiques de subventions des principaux partenaires institutionnels, il est difficile de prévoir un taux de subvention moyen sur l'ensemble du PPI.

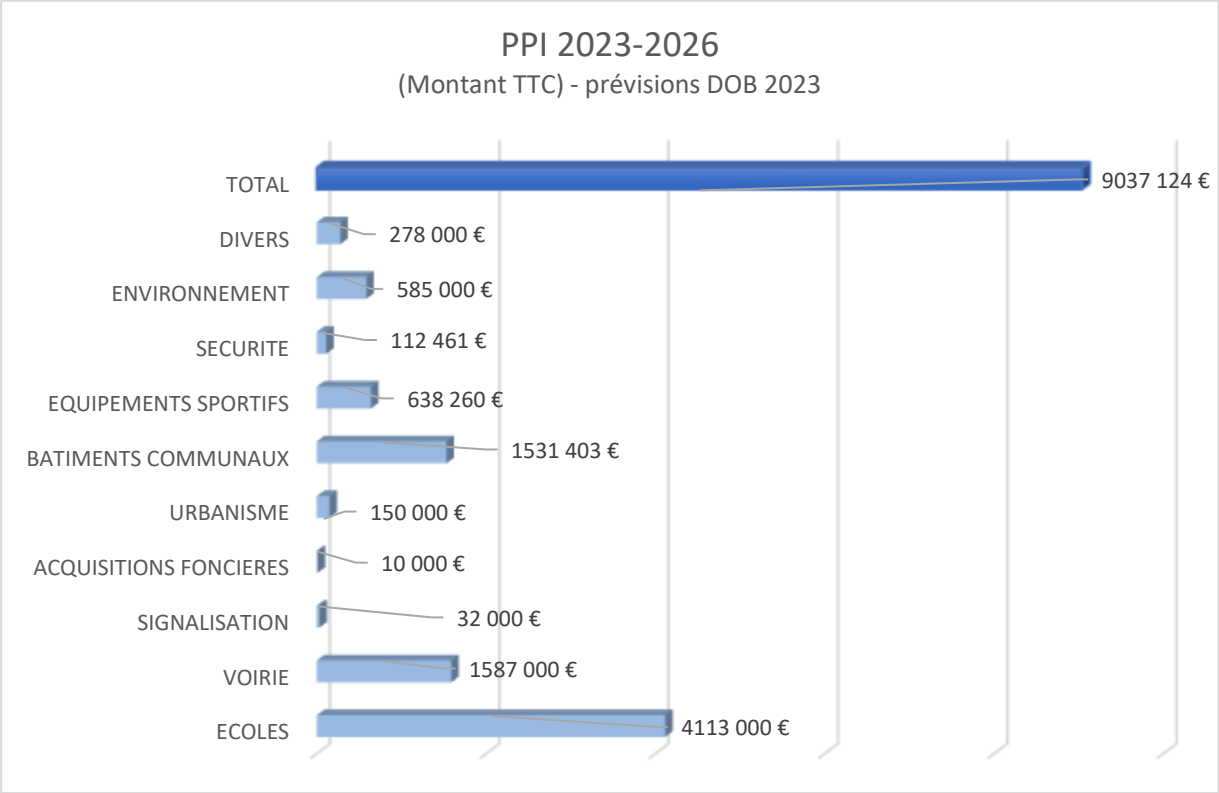

Pour 2023, le niveau des dépenses d'équipement est envisagé à 1,746M€.

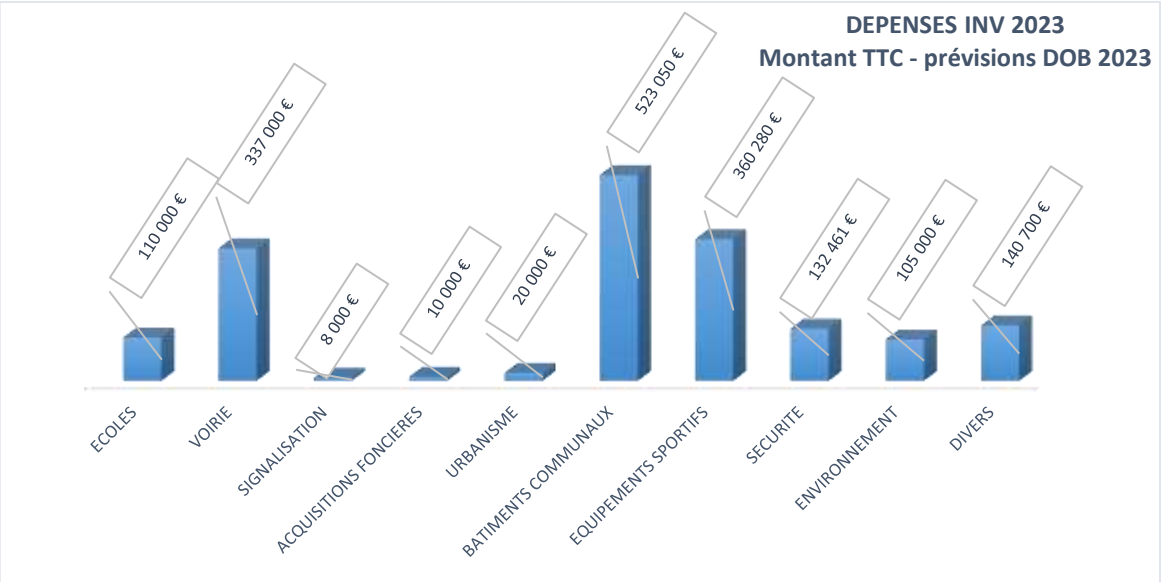

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE

- Ecoles : Après une grosse opération d'entretien et de rénovation des bâtiments scolaires afin d'aller vers une démarche environnementale en diminuant les consommations énergétiques en 2022, 2023 verra le programme « rénovation d'une classe par école et par an » lancé. Par ailleurs, une attention sera portée sur la lutte contre la chaleur estivale à l'école J. Cavalli, dans l'attente de connaître l'envergure de la réhabilitation à réaliser sur ce bâtiment.

- Voirie : La municipalité continuera de mener à bien le programme pluriannuel de remise à niveau des voiries communales. 337 000€ seront donc consacrés cette année à ce poste.

- Environnement : 105 000€ seront de nouveau affectés cette année à l'environnement, dont 20 000€ sont réservés afin de continuer la politique active de lutte contre les îlots de chaleur identifiés. 50 000€ seront également consacrés à l'aménagement des sites de points d'apport volontaire afin de permettre d'avoir des containers semi-enterrés sur les sites de la commune ne pouvant admettre des containers de tri en aériens (pour rappel, les containers pour les ordures ménagères seront systématiquement semi-enterrés).
  Cependant, la politique environnementale menée ne se résume pas à l'opération budgétaire ad hoc. En effet, de nombreuses dépenses d'investissement sont réalisées dans un but de développement durable : passage aux éclairages led, amélioration des modes de chauffage et optimisation de la régulation, rénovation des bâtiments avec une meilleure performance thermique, etc…
  Par ailleurs, une réflexion est en cours (faisabilité technique et budgétaire) pour poursuivre la politique d'installation de cuve de récupération d'eau, notamment dans l'optique de récupérer les eaux de vidanges de la piscine. Le dimensionnement de cette installation pourrait induire un montant de 100k€ supplémentaires sur cette ligne.

- Equipements sportifs : 360 000€ seront affectés aux bâtiments et équipements sportifs, dont notamment 107 000€ de réfection du sol du gymnase communal. 146 000€ sont affectés au passage en led de l'ensemble des éclairages de terrains (terrains d'entrainement du foot, plateforme BMX, terrains de rugby, cours de tennis).

- Bâtiments communaux : 523 000€ seront affectés à l'entretien du patrimoine immobilier de la commune, dont 200 000€ permettant d'engager le projet architectural et le démarrage des travaux de construction d'une salle audio-visuelle à Cuminal. 50 000€ seront attribués à des premiers travaux de remise aux normes du bâtiment d'Orœil et 100 000€ sont inscrits à titre provisionnel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux. Par ailleurs, 100% des bâtiments communaux seront passés en led à la fin 2023.

- Divers : 140 000€ seront consacrés à divers travaux d'entretien, à des acquisitions de matériel technique ou d'équipement.

--*-*-*-*
--*

Les éléments présentés dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 restent des orientations et des prévisions budgétaires dans leurs grandes masses. Ils sont susceptibles d'ajustements en fonction des équilibres à réaliser.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 026-212600647-20230223-20230223_07-DE